

COMIFAC

Commission des Forêts de l'Afrique Centrale

CEEAC

Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale



PROGRAMME D'ACTION SOUS-REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE CENTRALE (PASR / LCD – AC)

JUIN 2007

SOMMAIRE

CENTRALE	;
I. TERMES ET DEFINITIONS	
1.1 Terres	
1.2 Dégradation des terres / Désertification	
1.3 Gestion durable des terres 1.4 Ressources partagées et ressources transfrontalières	
II. LA CCD	
III. CARACTERISTIQUES NATURELLES DE LA SOUS REGION AFF	
3.1 Caractéristiques physiques	
3.1.1. Climat	
3.1.2. Sols et topographie	
3.1.3. Ressources en eau3.2 Ecosystèmes forestiers et biodiversité de l'Afrique Centrale	1;
3.2.1. Les écosystèmes forestiers	
3.2.2. La diversité biologique de l'Afrique Centrale	;·
IV. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA SOUS RE	
CENTRALE	
4.1 Caractéristiques démographiques	10
4.2 Situation socio-économique	10
I. LES MANIFESTATIONS DE LA DEGRADATION DES TERRES EN II. CAUSES DE LA DEGRADATION DES TERRES ET DES RESSOU	RCES NATURELLES 2
2.1. ZONES SOUDANO - SAHELIENNES	
2.1.1. Surpâturage et élevage transhumant	2
2.1.2 Sureyploitation doe torres	
2.1.2. Surexploitation des terres 2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse	2:
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse	2:
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets)	22 22 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse	22 22 22 22 22
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE	2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées	2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse	2 2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,)	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES 2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources for	2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES 2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources for 2.3.2. Techniques agricoles inappropriées	2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES 2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources for 2.3.2. Techniques agricoles inappropriées 2.3.3. Pression démographique en zone périurbaine	2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2: 2
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES 2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources for 2.3.2. Techniques agricoles inappropriées 2.3.3. Pression démographique en zone périurbaine 2.3.4. Mouvements migratoires liés aux conflits armés	22 22 22 22 23 24 24 24 25 26 26 27 26 27 27 28 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES 2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources for 2.3.2. Techniques agricoles inappropriées 2.3.3. Pression démographique en zone périurbaine 2.3.4. Mouvements migratoires liés aux conflits armés 2.3.5. Exploitation irrationnelle des ressources en eau	22 22 23 24 24 24 26 26 26 27 26 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES 2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources for 2.3.2. Techniques agricoles inappropriées 2.3.3. Pression démographique en zone périurbaine 2.3.4. Mouvements migratoires liés aux conflits armés 2.3.5. Exploitation irrationnelle des ressources en eau III. CONSEQUENCES DE LA DEGRADATION DES TERRES ET DES	22 22 23 24 24 24 24 24 24 25 25 26 26 26 26 27 28 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets) 2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie 2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE 2.2.1. Pratiques culturales inappropriées 2.2.2. Fortes densités démographiques 2.2.3. Mouvements migratoires des populations 2.2.4. Surpâturage 2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse 2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,) 2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques 2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau 2.3. ZONES FORESTIERES 2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources for 2.3.2. Techniques agricoles inappropriées 2.3.3. Pression démographique en zone périurbaine 2.3.4. Mouvements migratoires liés aux conflits armés 2.3.5. Exploitation irrationnelle des ressources en eau	22 22 23 24 24 24 25 26 26 27 26 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27

IV. EFFORTS ENTREPRIS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE CENTRALE ET ACTEURS IMPLIQUES

4.1 EFFORTS ENTREPRIS DANS LA SOUS-REGION	_ 29
4.2 ACTEURS IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES LA DESERTIFICATION	_ 30
4.2.1. Organisations d'intégration et/ou de coopération technique sous-régionale	_ 30
4.2.2. Organisations sous-régionales partenaires	_ 31
4.2.3 Organisations sous-régionales de la société civile	
CHAPITRE 3: PERTINENCE, OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME D'ACTIONS SOUS-REGIONAL	_ 35
I. PERTINENCE DU PASR	_ 36
II. PROCESSUS CONSULTATIF PREALABLE A LA PREPARATION DU PASR/LCD EN AFRIQUE CENTRALE	_ 36
III. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PASR	_ 37
3.1 But et objectifs du PASR	_ 37
3.2 Principes directeurs du PASR-AC	_ 38
CHAPITRE 4: DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES ET STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES	_ 39
I. CONTEXTE ET COHERENCE ENTRE LE PASR ET AUTRES PROGRAMMES SOUS- REGIONAUX EXISTANTS	_ 40
II. DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES	42
2.1 Gestion de la transhumance transfrontalière	43
2.2 Gestion durable des ressources en eaux partagées	_ 45
2.3 Gestion de l'information (alerte précoce, information, formation et communication	_ 49
CHAPITRE 5: STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PASR	_ 52
I. ACTEURS ET ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DU PASR	_ 53
1.1 Rôle et responsabilités des acteurs	_ 53
1.1.1. Structures gouvernementales	_ 53
1.1.2. Structures de coopération sous-régionale	
1.1.3. Organisations de la société civile	
1.1.4. Partenaires au développement	_ 54
1.2 Organes de mise en œuvre du PASR	_ 55
1.2.1. Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement	_ 55 55
1.2.2. Conseil des Ministres	
1.2.3. Forum sous-régional	_ 55
1.2.5. Secrétariat Technique du CSRC	
1.2.6 Chef de file thématique	57
II. MODALITES D'EXECUTION DU PASR	57
2.1 Principes d'action	57
2.1 Principes d'action 2.2 Mécanisme de mobilisation des ressources	_ _ 57
CHAPITRE 6: MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DU PASR	_ 59
I. OUTILS DE SUIVI-EVALUATION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PASR	_ 60
1.1 Cohérence et performance des cadres institutionnels et juridiques	_ 61
1.2 Financement du PASR et contributions des acteurs	_ 62
II. INDICATEURS D'IMPACT DU PASR	_ 63
BIBLIOGRAPHIE	_ 64

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADIE : Agence Intergouvernementale de Développement de l'Information Environnementale

BDEAC : Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale

BM : Banque mondiale

CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad

CCD : Convention sur la Lutte contre la Désertification

CDM: Mécanisme de Développement Propre (Protocole de Kyoto)

CEBEVIRHA : Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources

Halieutiques d'Afrique Centrale

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale CICOS : Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha

CIFOR : Centre Internationales de Recherche Forestière

CILSS : Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CREFELD : Centre Régional de Formation Environnementale et de Lutte contre la Désertification

CPGL : Communauté Economique des Pays des Grands Lacs

CSRC : Comité Sous-régional de Coordination

ECOFAC : Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (Programme)

FAO : Food and Agriculture Organisation FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FIDA : Fonds International de Développement Agricole

GDT : Gestion Durable des Terres

GIC : Groupement d'initiatives Commune
GIE : Groupement d'Intérêt Economique
GTZ : Coopération Technique Allemande

GWP : Global Water Partnership

ICRAF : Centre International de Recherche en Agroforesterie

LCD : Lutte contre la désertification

NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

OAB : Organisation Africaine du Bois

OCFSA : Organisation de Conservation de la Faune Sauvage en Afrique

OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux

PAFN : Programme d'Action Forestier National
PAFT : Programme d'Action Forestier Tropical
PANE : Plan d'Action National de l'Environnement

PFNL : Produits forestiers Non Ligneux

PIB : Produit Intérieur Brut PNB : Produit National Brut

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PRASAC : Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique

Centrale

PSFE : Programme Sectoriel Forêts - Environnement

RAAF : Réseau Africain d'Actions Forestières

RCA : République Centrafricaine

RDC : République Démocratique du Congo

RIFFEAC : Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique

Centrale

UICN : Union mondiale pour la nature WCS : World Conservation Society WWF : World Wide Fund For Nature

INTRODUCTION

L'Afrique Centrale subit depuis quelques années, une dégradation accélérée de ses ressources en terres du fait des variations climatiques et des différentes pressions exercées par l'homme pour améliorer son bien-être : activités agricoles, élevage, activités minières, activités forestières, etc. Même si la proportion de terres sévèrement dégradées reste relativement faible dans certains pays comme la Guinée Equatoriale (1%) et la République Centrafricaine (2%), dans d'autres, les aires affectées par une sévère dégradation des terres concernent des portions très importantes du territoire national. C'est le cas au Rwanda et au Burundi où les aires affectées par une sévère à très sévère dégradation des terres représentent 57% du territoire national. C'est le cas également en RDC où 20% des terres irriguées sont complètement dégradés du fait de mauvaises pratiques d'irrigation¹. C'est en fin le cas pour certaines ressources partagées comme le lac Tchad dont l'aire de marnage actuelle est à peine égale à celle de 1950.

A l'échelle de la région, la situation n'est pas alarmante comme elle l'est dans les pays de la bande sahélienne qui traverse tout le continent africain de l'océan Atlantique à la mer rouge et qui, en Afrique Centrale, concerne le Tchad et le Nord du Cameroun. Néanmoins, elle présente de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir de certaines ressources et de certains services et opportunités d'affaires qu'elles offrent. C'est le cas de :

- Les forêts dans leur fonction de puits de gaz à effet de serre, de régulation du climat et d'importantes sources de devises pour les économies nationales;
- Les lacs et cours d'eau dans leurs fonctions de production et de soutien à la production agricole, pastorale et fruitière (irrigation & pêche) et de fluidification des échanges intra régionaux (navigation fluviale);
- Le développement des biens et services environnementaux qui représentent dans la sous région un important levier de lutte contre la pauvreté par la diversification des activités et des revenus qu'ils induisent;
- La paix et la stabilité de la sous région, la dégradation des terres ayant pour effet d'exacerber la compétition et les luttes pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles, et de ce fait, d'être source de conflits culturels, ethniques et fonciers comme on l'a vu dans d'autres parties du continent africain;
- Les écosystèmes particuliers qui assurent la vitalité des habitats de certaines espèces biologiques, la sous région renfermant plus de 60% de la diversité biologique d'Afrique et se classant au premier rang des régions africaines par sa richesse en espèces pour plusieurs groupes taxonomiques.

Se fondant sur le principe que les mesures préventives coûtent moins chères que les mesures curatives en matière de lutte contre la dégradation des terres, la plupart des pays s'organisent pour faire face au fléau naissant et à ses conséquences, en mettant en place de véritables politiques de gestion durable des terres. Sept pays de la sous région disposent déjà chacun d'un programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres². Dans le même temps, la solidarité internationale s'organise dans la sous région comme c'est le cas avec le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo ou avec les différents programmes, initiatives et mesures que les Etats de manière collective et les OIG développent autour de telle ou telle ressource ou autour de tel ou tel aspect de la gestion durable des terres.

C'est pour mieux organiser, renforcer la cohérence et la complémentarité entre ces différentes initiatives et se doter d'une vision commune en matière de gestion durable des

_

¹ Source: FAO, World soils report, n. 90, 2000 and TERRASTAT

² Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RD Congo et Tchad.

ressources en terres, en particulier les ressources partagées et/ou transfrontalières, que la décision a été prise d'élaborer le présent programme.

Fondé sur les principes et prescriptions de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification (CCD), le présent document se veut à la fois un cadre fédérateur des différentes initiatives en matière de GDT en Afrique Centrale et un document opérationnel de l'axe 3 du plan de convergence de la COMIFAC, axe dont une des composantes est dédié à la lutte contre la désertification en Afrique Centrale. Il est l'aboutissement d'un long processus fondé sur la conviction des acteurs de la sous région que la production d'un document n'est pas la principale finalité des processus PASR. Tirant en effet avantage des expériences des autres sous régions du continent, les acteurs de l'Afrique Centrale ont davantage misé sur (i) la nécessité de construire à partir de l'existant, en l'occurrence le plan de convergence de la COMIFAC et autres documents de planification sous-régionale, (ii) la création de consensus, (iii) la confiance entre les acteurs, (iv) un réseau d'acteurs de la gestion durable des ressources partagées et transfrontalières, (v) une structure institutionnelle fonctionnelle (la COMIFAC) et (vi) une base politique consensuelle (le NEPAD et ses initiatives agriculture et environnement que pilote la CEEAC).

Le présent document s'articule autour de six chapitres répartis comme suit :

- Présentation du contexte général du programme et de la situation d'ensemble de l'Afrique Centrale ;
- Problématique de la dégradation des terres et des ressources naturelles en Afrique Centrale;
- Pertinence, objectifs et principes directeurs du programme d'actions sous-régional ;
- Domaines d'intervention prioritaires et stratégies de lutte contre la dégradation des terres;
- Stratégie de mise en œuvre du PASR :
- Mécanisme de suivi évaluation du PASR.

CHAPITRE I

CONTEXTE GENERAL DU PROGRAMME ET PRESENTATION DE L'AFRIQUE CENTRALE

I. TERMES ET DEFINITIONS

1.1 TERRES

Le mot « terres » dans le présent document désigne « le système bio productif terrestre, lequel comprend le sol, les végétaux, les autres êtres vivants et les phénomènes écologiques et hydrologiques qui se produisent à l'intérieur de ce système » (définition Convention sur la Lutte contre la Désertification - CCD). Il intègre donc les questions liées aux forêts, aux eaux, aux pâturages et aux sols.

1.2 DEGRADATION DES TERRES / DESERTIFICATION

Les mots « désertification » et « dégradation des terres » sont utilisés indifféremment pour désigner le même phénomène, à savoir « la diminution ou la disparition de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres (au sens du précédent paragraphe) du fait de l'utilisation de ces terres ou du fait d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment des phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que l'érosion des sols causées par le vent et/ou l'eau, la détérioration des propriétés physiques, chimiques, biologiques et économiques des sols, et la disparition à long terme de la végétation naturelle » (définition CCD).

Désertification / dégradation des terres ne signifient donc pas « avancée du désert ». Désertification et dégradation des terres sont plutôt deux concepts qui traduisent d'autres réalités comme (i) l'évolution négative de la couverture végétale ou les changements d'état des formations naturelles (par exemple la transformation de forêts boisées en forêts claires, ou de savanes arborées en savanes arbustives), (ii) une baisse des rendements ou de la productivité des terres liés à la perte de fertilité des sols, (iii) une détérioration du potentiel naturel des sols et de sa capacité de régénération, (iv) une diminution de la richesse biologique originelle des terres et sa capacité de récupération.

1.3 GESTION DURABLE DES TERRES

Dans son agenda 21, le sommet de la terre tenue en Juin 1992 à Rio a défini la gestion durable des terres comme « l'utilisation des ressources en terres, y inclus les sols, l'eau, les animaux et les plantes, pour la production de biens destinés à satisfaire les besoins présents de l'humanité et ceux des générations futures, tout en assurant le maintien de leurs fonctions environnementales ».

La gestion durable des terres (GDT) est, sous cet angle, une approche holistique, intégrée et générale centrée sur l'usage prudent des écosystèmes et la productivité des terres, et destinée à aider les pays soumis à une forte dégradation des terres à atteindre les objectifs de développement du millénaire, en particulier ceux liés à la lutte contre la pauvreté et la faim (MDG1) et à la gestion durable de l'environnement (MDG7).

Dans le contexte du PASR-AC, la gestion durable des terres désignera l'ensemble des mécanismes qui permettent d'améliorer de manière durable la productivité et l'efficience des différentes formes de capitaux des pauvres, à savoir :

- Le capital naturel (sols, faune, forêts, eaux, poissons, ressources énergétiques...);
- Le capital social (rapports de confiance et de réciprocité, groupes, réseaux, droits coutumiers);

- Le capital humain (capacités, connaissances, savoir faire, modes d'agir et bonne santé);
- Le capital physique (infrastructures de base, etc.).

1.4 RESSOURCES PARTAGEES ET RESSOURCES TRANSFRONTALIERES

Les ressources partagées dans le cadre du présent programme sont essentiellement les ressources végétales et hydrauliques, les parcours, parcs et réserves de faunes, ainsi que les ressources énergétiques dont au moins deux pays se partagent les usages. Ces ressources peuvent être entièrement localisées dans un seul pays, comme elles peuvent être localisées de part et d'autre des frontières entre deux ou trois pays. Dans ce dernier cas, on peut les appeler également « ressources transfrontalières ».

II. LA CCD

La désertification qui se définit comme un processus de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, affecte quelque 25 % de la superficie terrestre et menace les moyens d'existence de plus de 900 millions d'individus dans plus d'une centaine de pays. Elle semble même s'accélérer partout dans le monde.

Les conséquences du phénomène sont parfaitement connues aussi bien au plan économique (le PNUD estime à 42 milliards de US \$ les pertes annuelles mesurées en termes de diminution des recettes dues à la désertification sur deux décennies) que social (conflits culturels, ethniques, fonciers, etc.).

C'est pourquoi, à la faveur de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), l'initiative fut prise par les délégations africaines d'oeuvrer à obtenir à cette conférence, que la Communauté internationale se dote d'un instrument juridique international de lutte contre la désertification, qui viendra renforcer et compléter les conventions que la CNUED se préparait à adopter sur les changements climatiques et la diversité biologique. Cette initiative des pays africains partaient de leur perception des raisons qui ont commandé la tenue du Sommet de Rio, à savoir la volonté certaine des dirigeants du monde, sinon de procéder à un changement, du moins d'imprimer une inflexion notable à la conception du développement et de la politique de coopération, qui ont prévalu jusque-là, par l'introduction de la notion de durabilité à la première et par l'adoption d'une approche nouvelle empreinte d'un partenariat et d'une plus grande solidarité de la seconde.

Adoptée à Paris le 17 juin 1994 et entrée en vigueur le 26 décembre 1996, la CCD qui est une Convention de droit international oblige les parties contractantes, soit en tant que "pays touchés parties", soit en tant que "pays parties développés", à prendre des mesures communes pour lutter contre la désertification/dégradation des terres à travers le monde et, tout particulièrement, en Afrique considérée comme région prioritaire. Plus que toute autre Partie, il revenait aux pays africains, individuellement et collectivement, de donner des gages de leur engagement à la mise en œuvre de la CCD dont ils sont les « premiers géniteurs ».

La CCD dispose à son article 11 que «les pays touchés Parties se consultent et coopèrent pour élaborer, selon qu'il convient, conformément aux annexes pertinentes concernant la mise en oeuvre au niveau régional, des programmes d'action sous-régionaux ou régionaux

en vue d'harmoniser, de compléter et de rendre plus efficaces les programmes d'action nationaux (PAN)».

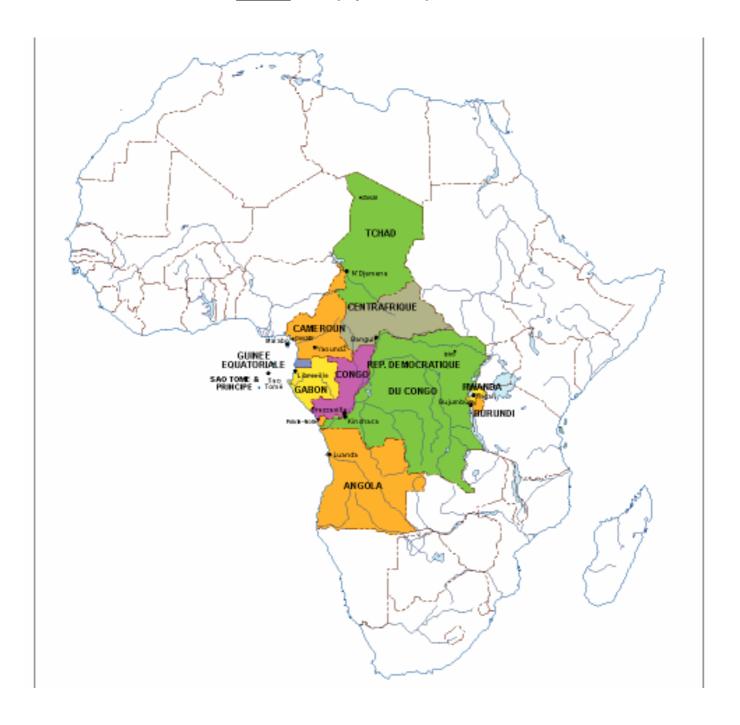
L'article 10 de l'annexe Afrique de la Convention précise le cadre organisationnel des programmes d'action sous-régionaux (PASR). Ainsi, en Afrique cinq programmes sont prévus, un pour chacune des sous régions suivantes : l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest.

Le présent document de programme est la réponse coordonnée des pays d'Afrique Centrale aux dispositions et prescriptions de la CCD.

III. CARACTERISTIQUES NATURELLES DE LA SOUS REGION AFRIQUE CENTRALE

Les pays concernés par le présent programme d'actions de lutte contre la désertification sont : le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centre Africaine, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad. Ces pays, tous membres de la CEEAC et de la COMIFAC, forment en Afrique Centrale un vaste ensemble géographique et politique de 5.420.542 km², regroupant une population estimée à environ 107 millions d'habitants (Wikipédia, 2005). Ils s'étendent entre les latitudes 11° Sud et 18° Nord, et correspondent, essentiellement, aux bassins hydrographiques du Congo, des grands lacs et du lac Tchad; lesquels (bassins) couvrent plus de 4/5 de la superficie de la sous région. Le bassin du Congo couvre les pays suivants : Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RDC, Cameroun méridionale, RCA; alors que la région des grands lacs s'étend sur le Burundi, le Rwanda et l'Est de la RDC. Le Bassin du lac Tchad comprend par contre le Nord Cameroun, le nord de la RCA et le Tchad. Une zone insulaire constituée par les îles de Sao Tomé et Principe, de Bioko et de Annobon en Guinée Equatoriale complète le champ de couverture du présent programme.

Carte 1: Les pays d'Afrique Centrale



3.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.1.1. Climat

Du fait de son étirement en latitude et sa position de part et d'autre de l'équateur, l'Afrique Centrale a une diversité de climats qui peuvent être regroupés en trois zones climatiques principales : humide, sub-humide sèche et aride.

- La zone humide avec des nuances congolaises et guinéennes couvre le sud du Cameroun et de la RCA, le nord et le centre de la RDC, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe. La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1500 mm avec des maxima supérieurs à 3000 mm. Le climat est chaud et humide avec des températures oscillant entre 22°C et 30°C.
- La zone sub-humide sèche avec des nuances soudaniennes et sahéliennes couvre le nord du Cameroun, le sud du Tchad, le centre et le nord de la RCA, le Burundi, le Rwanda et le sud de la RDC. La pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 400 et 1500 mm. Le climat est relativement doux dans les zones d'altitude de la région des grands lacs et des régions montagneuses.
- La zone aride avec des nuances semi-arides et hyper arides couvre le nord du Tchad. La pluviométrie moyenne annuelle y est inférieure à 200 mm. En s'éloignant de l'équateur, le climat tropical devient plus sec et les températures peuvent atteindre 45°C dans la zone du lac Tchad. La combinaison des hautes températures, de la faible hygrométrie et l'intensité des vents entraînent alors une forte évapotranspiration et un très fort déficit en eau.

3.1.2. Sols et topographie

L'ensemble de la sous région est caractérisé par une topographie le plus souvent formée de vastes étendues quasi-planes ou peu accidentées. On trouve cependant des montagnes au Burundi et du Rwanda, mais aussi dans certaines régions du Cameroun, de la République Démocratique du Congo (RDC), de la Guinée Equatoriale, de Sao Tomé et Principe, voire du Congo et du Gabon, quoiqu'elles soient moins accentuées.

Les sommets les plus élevés de la sous région comprennent le grand massif volcanique à l'Est de la cuvette congolaise avec notamment le Kalisimbi (4507 m), le Muhabura (4125 m) ainsi que le massif du Ruwenzori (5109 m) à la frontière entre la RDC et l'Ouganda qui constituent les points les plus élevés ; et le Mont Cameroun (4070 m) situé au Sud-Ouest du Cameroun en forêt dense sempervirente, le Pic Basile (3008 m) en Guinée Equatoriale et le Mont Emekoussi (3415 m) au nord du Tchad.

En fonction de la topographie et de la nature de la roche mère, on distingue plusieurs types de sols en Afrique Centrale, dont:

- Les sols ferrallitiques qu'on retrouve en majorité dans les zones forestières et qui sont constitués d'une grande proportion d'argile. Ces sols sont généralement peu fertiles.
- Les sols sédimentaires localisés dans les zones côtières qui sont en grande partie sableux et de fertilité variable.
- Les sols hydromorphes qui se développent sur les sédiments déposés récemment, à l'échelle géologique par les rivières. Ce type de sol a une fertilité élevée en période de décrue.

- les sols basaltiques en Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Principe mais aussi dans la région des Grands Lacs et à l'ouest du Cameroun ;
- Les sols ferrugineux (sableux ou argilo-sableux) des zones arides du Tchad.

3.1.3. Ressources en eau

Du fait des abondantes précipitations dans la zone équatorienne de la sous région, les pays du bassin du Congo et des grands lacs ont d'abondantes ressources en eau. On dispose de plusieurs cours d'eau principaux avec, par ordre d'importance, le fleuve Congo (Centrafrique, Congo-Brazzaville, RDC), l'Ogoué (Gabon), la Sanaga (Cameroun) et l'Oubangui (Centrafrique, Congo Brazzaville, RDC) complétés par de nombreux autres fleuves et rivières (Wouri, Nyong, Sangha, Ntem, Nyanga, Niari, Léfini,Kasai, Lulonga, Lomami, Ulindi, etc.).

Plusieurs cours d'eau de la zone prennent leur source dans un pays pour couler ensuite sur un ou entre plusieurs territoires, constituant ainsi des ressources communes, partagées et transfrontalières, y compris avec d'autres sous régions du continent³. On peut citer à titre d'exemple le fleuve Congo (R.D.C et République du Congo), le Ntem (Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale), la Ngoko (Cameroun, République du Congo), la Sangha (RCA, République du Congo, Cameroun), l'Oubangui (RDC, RCA, Congo), l'Ogoué (Congo et Gabon), Wele et Kie (Gabon et Guinée Equatoriale). Les eaux partagées comprennent également les lacs qui regorgent des ressources halieutiques variées et dont les riches périmètres d'inondation soutiennent une multitude d'activités économiques : agriculture de décrue, élevage, régénération forestière, pisciculture, réserves de sécurité en cas de sécheresse, et potentiel touristique. Parmi ces lacs l'on peut citer le lac Tanganyika qui s'étend sur une longueur de plus de 700 km entre le Burundi, la RDC, la Tanzanie et la Zambie; le lac Kivu partagé entre le Rwanda et la R.D.C; les lacs Edouard et Albert partagés entre la R.D.C et l'Ouganda, et le lac Tchad qui constitue avec son bassin actif, la principale ressource d'eau douce partagée par le Cameroun, le Tchad, la République Centrafricaine, le Niger et le Nigeria.

Les activités humaines au niveau des sources des cours d'eau partagées peuvent donc avoir des répercussions sur plusieurs pays et cela explique la nécessité pour la sous région de développer des règles communes de gestion de ces ressources. Par delà la nécessité d'être communes, ces règles doivent être négociées et partagées par tous les acteurs afin que leur application se fasse de manière apaisée et harmonieuse. De telles règles doivent être définies aussi bien pour les ressources en eaux de surface que pour les eaux fossiles dont l'exploitation judicieuse peut contribuer au développement de l'agriculture dans certaines régions déficitaires en eau de surface (régions soudano-sahéliennes et de savane d'altitude).

³ Afrique de l'Ouest et de l'Est essentiellement

3.2 ECOSYSTEMES FORESTIERS ET BIODIVERSITE DE L'AFRIQUE CENTRALE

3.2.1. Les écosystèmes forestiers

L'Afrique Centrale abrite l'une des trois plus vastes étendues de forêts ombrophiles du monde et ses écosystèmes forestiers recouvrent l'une des principales zones de diversité biologique du monde. Elle peut être subdivisée en trois grands écosystèmes.

- Les écosystèmes de forêts qui s'étendent sur le bassin du Congo constituent le deuxième massif forestier tropical de la planète et représentent 91,1% des forêts denses humides d'Afrique. Les pays qui s'y trouvent sont des grands producteurs et exportateurs de bois tropicaux africains ; la production forestière représentant pour la plupart, la seconde source de devises et de recettes d'exportation ;
- Les écosystèmes de savane sont localisés dans la région des grands lacs et une partie du bassin du lac Tchad. Ils comprennent plusieurs variantes : savane arborée, savane arbustive et savane d'altitude ;
- Les écosystèmes sahéliens, essentiellement localisés dans le bassin du lac Tchad se caractérisent par une végétation de steppes.

Dans ces deux derniers types d'écosystèmes, le bois est surtout exploité pour satisfaire les besoins énergétiques des ménages. Dans les zones de fortes densités démographiques comme les hautes terres du Cameroun, le Burundi et le Rwanda, on distingue des problèmes de compétition aiguë pour la gestion de l'espace entre les usages suivants : foresterie, agriculture et pastoralisme.

3.2.2. La diversité biologique de l'Afrique Centrale

La sous région renferme plus de 60% de la diversité biologique d'Afrique et se classe au premier rang des régions africaines par sa richesse en espèces pour plusieurs groupes taxonomiques. Le nombre d'espèces présentes dans quelques pays d'Afrique centrale est donné dans le Tableau1.

Il existe plusieurs centres d'endémisme tels que le refuge interglaciaire du Bassin du Congo central, les montagnes du Cameroun, le refuge interglaciaire du Gabon, les mangroves du littoral de l'Atlantique, l'écotone des forêts de terres sèches du Congo et du Zambèze, les systèmes biologiques dulçaquicoles comprenant les lacs et affluents du fleuve Congo. Le taux d'endémisme des espèces d'eau douce dans les lacs et les cours d'eau du Bassin du Congo est estimé à plus de 70%.

Les forêts d'Afrique Centrale abritent environ 400 espèces de mammifères, 1086 espèces d'oiseaux, 216 espèces d'amphibiens, 280 espèces de reptiles, plus de 900 espèces de papillons, et plus de 10.000 espèces ligneuses dont au moins 3 000 espèces sont endémiques (Etat des forêts du Bassin du Congo, 2006).

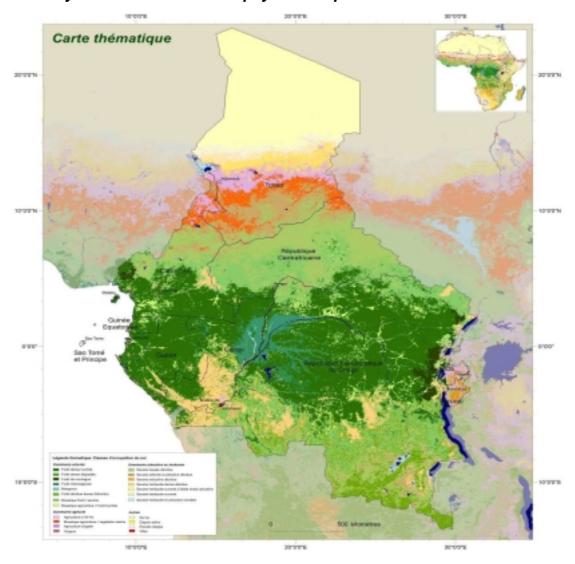
Faute d'inventaires systématiques et réguliers, le potentiel faunique d'Afrique centrale reste peu connu. Toutefois, la conjugaison des milieux forestiers et savanicoles et la présence de nombreux cours d'eaux confèrent à l'Afrique centrale un caractère de richesse biologique particulier. La gestion des zones communes ou transfrontalières pose cependant souvent des difficultés.

Tableau 1 : Quelques éléments de la diversité biologique des pays d'Afrique Centrale

Pays	Espèces de	Plantes	Espèces	de Mammifères	Espèces d'Oiseaux		
	Total	Endémique	Total	Endémique	Total	Endémique	
Burundi	2909	22	163	0	716	0	
Congo Brazzaville.	6000	1200	200	2	449	0	
Gabon	6551	ı	190	3	446	1	
Centrafrique	3602	100	209	2	537	1	
Cameroun	8260	156	409	14	690	8	
Guinée Equatoriale.	3 250	66	184	1	273	3	
RD Congo	11 007	3 200	450	28	929	24	
Rwanda	2288	26	151	0	513	0	
Sao Tomé e P	895	134	25	16	63	25	
Tchad	2004 (14/0140			100 100) (

Source : extrait de UICN, 2001 (WCMC global biodiversity 2000, P. 126-128) (sauf pour le Tchad, le Burundi et STeP)

Carte n°2 : Ecosystèmes forestiers des pays de l'espace COMIFAC



IV. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA SOUS REGION AFRIQUE CENTRALE

4.1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

Les peuples d'Afrique Centrale présentent une assez grande diversité. On y rencontre entre autres des populations appartenant aux groupes des Bantous, des Nilotiques et des Pygmées. Dans leur majorité, les peuples d'Afrique Centrale sont sédentaires mais on trouve aussi de nombreux groupes nomades (essentiellement des éleveurs) et semi-nomades (essentiellement des chasseurs – cueilleurs pygmées).

D'après le rapport sur le développement humain (PNUD, 2005), la population en 2003 est estimée à environ 105 millions d'habitants⁴.

Tableau 2 : Répartition géographique de la population de l'Afrique Centrale

Pays	Superficie (km²)	Population totale en million	Densité de population (hbt/km²)	Taux de croissance de la population (%)	Population urbaine en 2003 (%)	Population rurale en 2003 (%)
Burundi	27 830	7,0	223	2,2	10,0	90,0
Cameroun	475 440	15,7	34	2,7	51,4	49,6
Congo	341 821	3,8	8,5	3,2	59,3	40,7
Gabon	267 667	1,3	4,6	2,9	83,7	16,3
Guinée	28 051	1,01*	14,5*	2,9*	48,8*	51,2*
Equatoriale						
RCA	622 984	3,8	6,01	2,3	42,2	57,8
RDC	2 345 410	54,2	24	2,8	31,8	68,2
Rwanda	26 338	8,8	320	2,3	18,5	82,5
Sao tome &	1001		170	2,4	37,8	62,2
principe		0,2				
Tchad	1 284 000	9,1	7,2	2,6	25,0	75,0
TOTAL	5 420 542	104,4				

Source : Rapport mondial sur le développement humain (PNUD, 2005).

La population de la sous-région est constituée en grande partie des ruraux dont le mode de vie repose sur l'exploitation minière des ressources naturelles. Une croissance économique non planifiée pourrait entraîner un déséquilibre agro écologique à moyen terme.

La population en Afrique Centrale est essentiellement jeune. Une analyse de la structure par âge montre que dans la plupart des pays les moins de 15 ans représentent plus de 50% de la population totale.

Une croissance importante des populations rurales, mais surtout des populations périurbaines, cause déjà de nombreux dégâts en matière de dégradation des terres et de réduction du couvert végétal.

4.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

L'étude des performances économiques des pays d'Afrique Centrale sur les dernières décades permet de remarquer que la croissance économique a été longtemps relativement faible en dépit des grandes richesses de la plupart de ces pays en ressources naturelles. Entre 1960 et 1985, la croissance économique annuelle se situait à un niveau modeste de l'ordre de 3%. Cette croissance a par la suite chuté entre 1986 et 1993 à cause de la sévère

^{*:} sources nationales de Guinée Equatoriale (Recensement, 2001)

⁴ Certaines sources nationales contestent cependant ces données et font état de populations plus importantes.

crise économique qui a frappé la sous région. La dévaluation du franc CFA en 1994 ainsi que les mesures d'accompagnement entreprises dans la majorité des pays ont renversé les tendances et permis à la croissance économique de se stabiliser en 2000 à une valeur annuelle de 4,5%. Le taux de croissance en Afrique Centrale a atteint 6,3 % en 2003 et environ 6 % en 2004.

Selon les experts, la croissance observée dans la sous région est due principalement à la bonne tenue des cours du pétrole sur le marché international. L'or noir est la principale richesse de cinq pays de l'espace COMIFAC: Guinée équatoriale, Gabon, Congo, Cameroun et Tchad. Cette embellie économique globale ne s'accompagne malheureusement pas d'une amélioration significative des conditions de vie des populations en termes de développement humain.

Dans l'ensemble, la situation des pays de la sous région se caractérise entre autres par :

- Une espérance de vie faible, variant entre 40 et 63 ans ;
- Un taux brut de scolarisation relativement faible qui ne dépasse pas 50 % dans plus de la moitié des pays de la sous région ;
- Un taux de mortalité infantile élevé et qui est supérieur à 100 pour mille dans six pays ;
- A l'exception du Gabon et de la Guinée Equatoriale qui sont des pays à revenus intermédiaires, les pays d'Afrique Centrale ont des revenus faibles, avec des PIB par habitants inférieurs à 1000 \$US en 2003.

Dans la mesure où les revenus de la croissance économique ne parviennent pas, ou difficilement, au niveau des populations rurales ou périurbaines, l'accroissement de la demande urbaine se traduit notamment par un accroissement des prélèvements sur les ressources naturelles accessibles. Ce phénomène est très important en matière de bois énergie, il est également sensible en matière de mutation de sols vers l'agriculture.

CHAPITRE 2

PROBLEMATIQUE DE LA DEGRADATION DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES EN AFRIQUE CENTRALE

I. LES MANIFESTATIONS DE LA DEGRADATION DES TERRES EN AFRIQUE CENTRALE

Contrairement à une vision largement répandue, il n'y a pas que les terres des zones sahéliennes d'Afrique Centrale qui soient soumises à un processus de dégradation. Toute la sous région est affectée, quoique à des degrés divers, d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays ainsi que des ressources en jeu. Ainsi que déjà souligné, les terres du Rwanda et du Burundi sont sévèrement dégradées à près de 57%, tandis que celles de la République Centrafricaine et de la Guinée Equatoriale le sont, respectivement, à 2% et 1%. Pour tous les pays de la sous région, les proportions de terres faiblement à moyennement dégradées sont plus importantes et atteignent 15%, même pour des pays comme la RCA et la Guinée Equatoriale. D'autant qu'en dépit de leurs richesses, les terres d'Afrique Centrale, en particulier dans les zones forestières, sont fragiles et facilement dégradable si mal gérées ou si exposées à l'érosion à la suite de défriches, de feux de brousse ou d'exploitation industrielle peu soucieuse du renouvellement de la ressource « arbre ».

Les différentes analyses et observations faites dans le cadre de la préparation du présent programme montrent qu'une grande variété de processus de dégradation des terres sont en cours dans la sous région et que d'importantes ressources en terres sont déjà sérieusement sous l'emprise de la dégradation.

Les principales manifestations de ces processus sont :

- La baisse de la fertilité des sols. La dégradation des sols se traduit concrètement par une érosion/perte de leur couche superficielle et une diminution de leur productivité agropastorale et des changements dans leurs propriétés biologiques, chimiques, physiques et hydrologiques. Le phénomène d'érosion existe surtout dans les zones montagneuses comme au Burundi, dans les hautes terres du Cameroun, au Rwanda et dans les zones sahéliennes comme au Tchad où les sols sont dénudés avec des manifestations très perceptibles. Ces sols dénudés sont les plus sensibles à l'érosion en saison sèche avec le passage de l'harmattan et en saison des pluies avec l'érosion hydraulique que favorisent les pentes relativement abruptes des montagnes et collines. Ce sont donc sur ces terres dénudées de montagne comme dans les zones arides que les problèmes de dégradation des terres et de désertification sont les plus graves en Afrique Centrale.
- La dégradation de la végétation qui se traduit concrètement en une modification de la structure du paysage avec un déclin sensible de la quantité et de la qualité des couvertures végétales. On assiste par endroits à une transformation des forêts en savanes. Ces modifications de paysage accentuent la dégradation des terres à travers une protection moindre des sols, une limitation de la reconstitution organique des sols, une capacité d'infiltration des eaux amoindrie, etc. Dans les zones sahéliennes et dans la région des grands lacs, la dégradation de la végétation se traduit en outre par l'éloignement des sources d'approvisionnement en bois énergie. Dans certaines régions, il faut faire plus de 5 Kms pour aller chercher le bois, là où dix à vingt ans plus tôt, il fallait faire moins d'un km.
- La dégradation de la diversité biologique, avec la disparition de nombreuses espèces animales et végétales du fait de la modification de leurs habitats par suite de l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles.
- La dégradation des ressources en eaux avec, d'une part, le rétrécissement de certains cours d'eau comme le lac Tchad dont la zone de marnage est passée de 25000km² à environ 2000km² en l'espace de 40 ans, d'autre part la disparition

d'autres cours d'eau ou leur envasement. La dégradation des ressources en eaux se traduit par ailleurs par l'envasement des cours d'eau ou leur occupation par des espèces végétales nuisibles ; toutes choses qui limitent les possibilités de navigation, détériorent les habitats de certaines espèces de poissons se traduisant par une diminution de la productivité halieutique.

- O Une baisse tendancielle du niveau des pluies qui se traduit par un déplacement des isohyètes de 200 km environ vers le sud (CSAO/OCDE, Avril 2006). Cette baisse s'accompagne d'une plus grande hétérogénéité des pluies dans l'espace et dans le temps. Une telle évolution ne serait pas sans rapport avec le réchauffement climatique et la déforestation dans le bassin du Congo.
- Une pression accrue sur les ressources liée à la croissance démographique, à la descente plus au Sud des troupeaux transhumants qui exploitaient traditionnellement les zones les plus arides, et qui sont contraints d'aller chercher vers les zones agricoles plus humides, de nouveaux pâturages et points d'eau. Ce mouvement s'effectue en même temps que les agriculteurs sédentaires, principalement dans les zones soudano-sahéliennes et sahélo-sahariennes sont contraints d'étendre leurs surfaces de cultures, tentent d'y associer l'élevage et la foresterie à des fins de diversification et d'amélioration de la fertilité. La réduction des surfaces de parcours et de pâturages qui en découle remet en cause les complémentarités et les échanges traditionnels entre pasteurs et agriculteurs, et conduit dans certains cas à des conflits violents entre les communautés.

II. CAUSES DE LA DEGRADATION DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES

La dégradation des terres et des ressources naturelles en Afrique Centrale ont des causes multiples qui varient en fonction des trois grands ensembles écologiques que sont les zones soudano – sahéliennes, les zones de savane d'altitude et les zones forestières. Si les circonstances biophysiques spécifiques liées à l'environnement écologique de chacun de ces trois ensembles déterminent la dynamique et la manière dont les processus de dégradation des terres s'y développent, il y a dans chacun de ces ensembles des traits et des causes communes de dégradation des terres qui sont directement liés à la pauvreté, à la croissance démographique, aux modes d'agir des populations et aux insuffisances observées sur les plans législatif et institutionnel.

La pauvreté amène les populations à développer des stratégies de survie fondées sur l'exploitation des ressources et des capitaux immédiatement disponibles et accessibles pour assurer leur sécurité alimentaire, la couverture de leurs besoins énergétiques, la fourniture de produits utiles dans la pharmacopée, etc. Il s'agit de stratégies de survie. On ne se pose pas des questions sur leurs effets à moyen ou à long terme. L'essentiel est qu'elles résolvent les problèmes présents. La pauvreté contribue ainsi à intensifier la pression sur l'environnement et les ressources naturelles et cette forme d'exploitation minière des ressources remet en cause leur pérennité et les équilibres écologiques. La réduction croissante de la base de ressources sur laquelle repose l'activité socio-économique des populations alimente en retour la pauvreté humaine et monétaire, la stagnation économique, les migrations régionales et internationales.

L'augmentation de la population, l'augmentation et la diversification de ses besoins, ainsi que la pression foncière qui commence à s'accélérer, notamment autour des ressources

stratégiques (aires protégées, cours d'eau et lacs, etc.), se traduisent, comme la pauvreté, par (i) une exploitation minière des ressources naturelles (sans souci de renouvellement de la ressource), (ii) l'exploitation et l'appropriation anarchiques de certaines ressources stratégiques comme les aires protégées, les berges des cours et plans d'eau avec pour conséquences la dénudation de celles-ci et l'ensablement des cours et plans d'eau, la destruction de nombreuses espèces végétales et des habitats de nombreuses espèces animales et floristiques.

Sur le plan législatif, les textes tenant lieu de code forestier ont servi dans certains pays, de cadres législatifs à la mise en oeuvre des actions de lutte contre la désertification. Malheureusement ces textes n'accordent pas suffisamment d'importance à cette dimension, mais donnent plutôt une définition peu claire et une acception tellement large du domaine forestier que les forestiers ne peuvent réellement pas à eux seuls en assurer la gestion⁵. Les droits coutumiers et l'espace que les populations avaient sur ce domaine forestier, ayant été redéfinis par ces textes, il s'en est suivi un désintéressement de celles-ci de sorte qu'en fait, l'espace qui n'est pas mis en culture n'a pas de défenseur. C'est l'espace de tous et de personne. Nul n'en prend soin. Or, c'est là que se joue l'avenir écologique et c'est également là où, sous l'effet du feu et des parcages incontrôlés, la végétation se raréfie et les sols se dégradent.

Au plan institutionnel, la nécessité d'intégrer les actions, impliquait pour le Ministère en charge de l'Environnement, qui s'est vu assigner la responsabilité de piloter le Comité National de Lutte contre la Désertification, d'être le garant institutionnel de la sauvegarde des équilibres socio écologiques et à ce titre, être capable de fournir des indications, règles de conduite et paramètres à tous les autres intervenants conduisant des actions de développement. Il devrait pouvoir suivre, être informé et dans la mesure du possible soutenir les activités relevant de l'Environnement, mais initiées par d'autres structures. Or, le fait que ce Ministère se soit développé sur l'ossature des anciennes structures chargées des Eaux et Forêts, a fortement influencé l'opinion public et donner l'impression que l'Environnement se réduisait à la foresterie. Cette impression, largement répandue au sein des autorités politiques, des autres ministères et même des animateurs du ministère en charge de l'Environnement, a eu entre autres pour conséquence la « dévaluation », voire la « négation » de la place que doit jouer l'environnement dans un pays où l'économie, essentiellement basée sur l'agriculture, dépend d'une gestion raisonnée des ressources naturelles.

Ces diverses causes sont souvent le résultat d'une vision très sectorielle du développement, d'absence de priorités dans le choix des programmes de développement, d'une prolifération des cadres de planification et des institutions de mise en œuvre des politiques, d'une insuffisance d'appréhension et de compréhension du phénomène de désertification, et enfin du manque de rigueur dans le suivi et la mise en œuvre des politiques. En d'autres termes, ces causes sont liées à l'absence d'un cadre de partenariat regroupant l'ensemble des parties prenantes.

2.1. ZONES SOUDANO - SAHELIENNES

Les causes de la dégradation des terres et des ressources naturelles dans cette zone sont : le surpâturage et l'élevage transhumant, la surexploitation des terres, la pratique incontrôlée

_

⁵ Ces textes font ressortir, entre autres, que (i) le domaine forestier est constitué du domaine classé et du domaine protégé, (ii) le domaine protégé est simplement défini par opposition au domaine classé comme n'ayant pas fait l'objet d'un classement. Notons que ce domaine correspond également au domaine où s'exercent les activités liées à l'élevage, à l'agriculture et aux autres activités de développement socio-économique.

des feux de brousse, les catastrophes naturelles, la coupe abusive de bois comme source d'énergie et l'exploitation irrationnelle des ressources en eau.

2.1.1. Surpâturage et élevage transhumant

L'élevage des bovins constitue dans cette zone l'une des principales activités économiques. Des cheptels très importants en nombre de têtes sont parfois parqués sur un même espace pendant trop longtemps, provoquant de ce fait le surpâturage.

Le surpâturage est observé également le long des axes de transhumances occasionnant piétinement excessif et compactage des sols.

La transhumance est le déplacement massif de cheptels à la recherche de pâturages et de points d'eau. Dans ce cas, la dégradation est perçue comme un processus de diminution des ressources pastorales, suite à leur utilisation irrationnelle par l'élevage.

En Afrique Centrale, la transhumance est souvent transfrontalière. C'est le cas entre le nord du Cameroun, le sud du Tchad et le nord-ouest de la République Centrafricaine. Les animaux traversent les frontières au gré des saisons. Cependant, il n'existe pas à ce jour de cadre formel de concertation entre les Etats et les régions concernés pour régler de commun accord l'ensemble des problèmes qui peuvent surgir tant au quotidien que sur la gestion des perspectives à moyen et long terme.

2.1.2. Surexploitation des terres

Dans les zones à écologie fragile utilisées depuis longtemps pour la culture du coton notamment, la surexploitation des terres entraîne des baisses de fertilité et la recherche de nouvelles terres amplifiant de ce fait le cycle dégradation des sols, perte de fertilité et désertification progressive.

2.1.3. Pratique incontrôlée des feux de brousse

C'est une pratique courante utilisée par les éleveurs, les agriculteurs et les chasseurs traditionnels. Le passage répété de ces feux (souvent tous les ans), a des effets négatifs sur la végétation dont la croissance est fortement affectée. On aboutit au fil des années à l'appauvrissement de la composition floristique désormais favorable aux essences pyrorésistantes et au dénudement de grands espaces autrefois boisés. C'est la naissance des poches de désertification.

Outre les causes anthropiques de la désertification, on peut citer celles liées aux facteurs naturels ayant une influence directe sur l'environnement.

2.1.4. Catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, criquets)

Des phénomènes naturels prenant la forme de catastrophes naturelles telles que, les sécheresses récurrentes, les inondations et l'invasion des criquets dans les zones soudano sahéliennes (Tchad, nord Cameroun et nord RCA) contribuent à la dégradation des terres et à la désertification des régions touchées.

2.1.5. Coupe abusive de bois comme source d'énergie

L'exploitation du bois pour satisfaire les besoins énergétiques des populations demeure abusive, du fait de la rareté de la ressource ligneuse dans cette zone. Le secteur de collecte et de commercialisation du bois énergie est inorganisé dans la plupart des pays. Les acteurs

de cette filière exploitent le bois anarchiquement sans tenir compte de la possibilité de renouvellement de la ressource.

2.1.6. Exploitation irrationnelle des ressources en eau

Plusieurs pays se partagent un même cours d'eau dont les ressources sont utilisées de part et d'autre pour satisfaire les besoins des populations. C'est le cas du lac Tchad entre le Cameroun, la RCA et le Tchad. Ce cours d'eau, notamment ses riches périmètres d'inondation soutiennent une multitude d'activités économiques locales.

Du fait du développement de l'économie locale et l'extraversion du marché, le lac Tchad est soumis depuis plusieurs années, à une exploitation excessive de ses ressources par les populations environnantes. Ces activités anthropiques combinées à la rigueur du climat (sécheresse) ont conduit au rétrécissement de la surface de ce cours d'eau, ce qui constitue aujourd'hui un véritable problème pour la survie de ces populations.

2.2. ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE

Dans ces zones, les causes de la dégradation des terres et des ressources naturelles sont : les pratiques culturales inappropriées, les fortes densités démographiques, les mouvements migratoires des populations, le surpâturage, les pratiques incontrôlées des feux de brousse, les catastrophes naturelles et l'exploitation irrationnelle des ressources en eau.

2.2.1. Pratiques culturales inappropriées

Dans certaines zones, notamment dans les régions de hautes terres au Burundi, au Cameroun, au Rwanda et en RDC, la forte démographie entraîne l'exploitation excessive et irrationnelle des terres par des pratiques agricoles traditionnelles (billons parallèles à la pente) qui exposent le sol à l'érosion.

2.2.2. Fortes densités démographiques

Les zones de fortes densités démographiques des hautes terres (cf. tableau 2) sont caractérisées par des terres surexploitées par les activités agro pastorales. Les conséquences majeures qui en découlent sont l'érosion, le manque d'infiltration des eaux et le tarissement de la nappe phréatique.

L'exiguïté des terres a également poussé beaucoup « d'agri-éleveurs » à détruire les forêts à la recherche des terres agricoles⁶.

2.2.3. Mouvements migratoires de populations

Les conflits armés dans certains pays, et notamment dans la région des Grands Lacs, ont engendré depuis la dernière décennie des mouvements de populations (réfugiées et déplacés). Cette arrivée massive d'hommes et parfois d'animaux sur de nouvelles terres a entraîné la destruction de l'écosystème existant au profit de l'agriculture et de l'élevage. Aussi, ces migrations ont-elles contribué à l'aggravation des conflits entre les différents acteurs en présence pour l'accès aux ressources.

⁶ C'est le cas du Rwanda où les forêts naturelles ont fortement régressé durant ces dernières années (65% en l'espace de 40 ans, depuis 1960). Ceci a donné naissance à de multiples phénomènes de perte des terres, voire des êtres humains suite à l'érosion et aux glissements de terrains. A titre d'illustration, le parc national de l'Akagera qui avait une superficie de 240.000 Ha en 1990 a perdu 65% de sa superficie ; la forêt de Gishwati 95%, et celle de Nyungwe 7%.

2.2.4. Surpâturage

L'élevage des bovins constitue dans les savanes d'altitude l'une des principales activités économiques. Du fait de l'exiguïté des pâturages disponibles, des troupeaux trop importants sont généralement parqués sur un même espace pendant de longues périodes, provoquant de ce fait du surpâturage. Les conséquences immédiates sont la sélection négative des espèces agrostologiques, la mise à nu des sols, la baisse de fertilité et l'érosion.

2.2.5. Pratique incontrôlée des feux de brousse

C'est une pratique courante utilisée par les éleveurs et parfois les agriculteurs. Le passage répété de ces feux (souvent tous les ans), a un effet négatif sur la végétation dont la croissance est fortement affectée. On aboutit d'année en année à un appauvrissement de la composition floristique désormais favorable aux essences pyro-résistantes et à un dénudement de grands espaces autrefois boisés. C'est la naissance des poches de désertification.

2.2.6. Catastrophes naturelles (glissement de terrain, volcan,)

On observe assez fréquemment dans les zones d'altitude des catastrophes naturelles telles que les glissements de terrain et les éruptions volcaniques qui contribuent à la dégradation des terres, à la destruction des biens (végétaux et animaux), voire des êtres humaines, dans les régions touchées.

2.2.7. Coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques

Dans les zones de savane d'altitude, le bois reste la principale source d'énergie pour les populations locales. La pression est souvent énorme sur cette ressource qui est exploitée de façon abusive.

2.2.8. Exploitation irrationnelle des ressources en eau

Comme en zones soudano-sahéliennes, on retrouve également ici des cours d'eau partagés par plusieurs pays. On peut citer les exemples du lac Tanganyika partagé par le Burundi et la RDC et du lac Kivu entre la RDC et le Rwanda. Ces cours d'eau constituent donc la base de vie des populations de ces pays. Ils sont utilisés pour les activités agricoles, la pêche et le transport fluvial.

Comme le lac Tchad, les ressources de ces cours d'eau sont soumises à une exploitation excessive.

2.3. ZONES FORESTIERES

Les zones forestières comprennent en plus des espaces sous couvert forestier, des zones de savane de basse altitude et de savanes côtières. Les causes de la dégradation des terres et des ressources naturelles dans ces zones se résument à l'exploitation irrationnelle des ressources forestières, les techniques agricoles inappropriées, la pression démographique en zone périurbaine et les mouvements migratoires liés aux conflits.

2.3.1. Exploitation irrationnelle et inconsidérée des ressources forestières

L'exploitation illicite combinée à l'exploitation non durable des forêts contribuent à la destruction des écosystèmes et à la perte de la diversité biologique dans le bassin du

Congo. Ce type d'exploitation permet d'une part de satisfaire les besoins énergétiques des populations urbaines et rurales et d'autre part de ravitailler les marchés locaux et même internationaux en bois d'œuvre et de service.

Du fait de son caractère informel, peu de statistiques officielles sont disponibles pour apprécier l'impact de ce type d'exploitation sur les ressources forestières. Toutefois, sur la base de la demande des ménages urbains en bois énergie, on observe un déboisement intense des ceintures périurbaines. C'est le cas du Congo où l'on estime à 500 000 m3 par an, la quantité de bois prélevé autour des grandes villes pour satisfaire les besoins énergétiques.

Au delà de ces quelques causes directes, il est à noter que le problème de fond est bien celui de la pauvreté, ce qui amène à considérer que les solutions se trouvent hors du secteur forestier.

La déforestation et la dégradation des forêts qui est une conséquence de ces pratiques constituent pour l'essentiel une étape cruciale vers la désertification. En effet les défrichements et la dégradation du couvert végétal sont non seulement les causes de l'extinction des espèces et de la dégradation des fonctions et services essentiels des écosystèmes forestiers, mais aussi le début des modifications des propriétés du milieu, appauvrissant les capacités des sols.

Bien que les statistiques récentes sur les taux de déforestation et de dégradation dans les pays du bassin du Congo ne soient pas alarmants (EDF, 2006), il est important de prendre des mesures appropriées pour combattre ce fléau.

Tableau 3 : Taux de déforestation et de dégradation des forêts du bassin du Congo

	Superficies forêts (1000 ha)	Déforestation (%/an)	Dégradation (%/an)
Cameroun	19 639	0,19	0,02
Guinée Equatoriale	1 900	0,42	0,52
Gabon	22 069	0,12	0,09
RCA	6 250	0,07	0,02
République du Congo	22 263	0,03	0,01
RDC	108 359	0,26	0,15
Total Bassin du Congo	180 480	0,19	0,10

Source : Extrait du rapport sur l'état des forêts du bassin du Congo (2006)

2.3.2. Techniques agricoles inappropriées

L'agriculture est l'une des principales activités économiques dans le bassin du Congo. Or l'agriculture itinérante sur brûlis est la pratique culturale la plus répandue dans la zone. Ce mode d'exploitation des terres, bien que traditionnel en zone forestière présente l'inconvénient d'appauvrir rapidement les sols. En plus, lorsque le temps de jachère se réduit comme il est observé de nos jours, du fait de l'exode rural et du vieillissement de la population, les sols se dégradent très vite.

2.3.3. Pression démographique en zone périurbaine

L'accroissement rapide des populations des principales villes des pays d'Afrique Centrale (facteur 10 en 40 ans pour de nombreuses villes) a eu comme corollaire une augmentation exponentielle des besoins en bois de service, bois d'oeuvre et surtout bois énergie. Pour satisfaire ces besoins, les zones forestières des ceintures vertes autour des grandes

métropoles comme Douala, Kinshasa et Brazzaville ont été largement détruites. Il faut maintenant aller de plus en plus loin pour satisfaire aux besoins urbains.

2.3.4. Mouvements migratoires liés aux conflits armés

Comme dans les zones de savane, les mouvements migratoires liés aux conflits armés constituent un facteur aggravant de la destruction d'écosystèmes naturels et de la dégradation des terres. Aussi, ces migrations ont-elles également contribué ponctuellement à l'aggravation des conflits locaux entre les différents acteurs en présence pour l'accès aux ressources devenues rares.

2.3.5. Exploitation irrationnelle des ressources en eau

On retrouve aussi dans ces zones, des cours d'eau partagés par plusieurs pays. Ce sont les cas de : fleuve Congo, l'Oubangui, la Sangha, le Ntem l'Ogoué, le Wele et Kie. Ces cours d'eau constituent ainsi la base de vie des populations environnantes de ces pays et sont utilisés pour les activités agricoles, la pêche et le transport fluvial. Cependant, certains de ces cours d'eau sont envahis par les espèces allogènes, ce qui nuit considérablement au transport fluvial et détériore l'écosystème alors que d'autres sont sujets à une exploitation irrationnelle de ses ressources.

Au-delà des causes sus-cités, il est important de relever que l'Afrique Centrale comme la plupart des autres régions du globe est soumise à l'influence des changements climatiques observés au niveau mondial. Ces changements climatiques qui se traduisent généralement par un réchauffement global de la planète entraînent une exacerbation de la sécheresse dans les zones soudano-sahéliennes et ailleurs dans la sous-région.

En conclusion, on peut dire que, la désertification constitue une grande préoccupation pour les décideurs comme pour les populations des pays d'Afrique Centrale.

La lutte contre la désertification revêt de ce fait une dimension importante et d'urgence lorsqu'elle est vue sous l'angle de la gestion des eaux et des sols. En effet, le problème de la dégradation des sols et de la perte de leur fertilité est une menace sur la sécurité alimentaire et l'environnement de plusieurs bassins versants. A l'échelle sous régionale, peu d'actions ont cependant été menées dans ce domaine (FAO FOSA, 2001).

III. CONSEQUENCES DE LA DEGRADATION DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES EN AFRIQUE CENTRALE

3.1 AU NIVEAU ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Il est relativement difficile de faire la part des choses entre les manifestations et les conséquences de la dégradation des terres, notamment au plan écologique et environnemental où les principales conséquences du phénomène sont la baisse de productivité des ressources en terres, la diminution sévère du bilan hydrique et la modification de la structure du paysage. D'une zone agroécologique à l'autre, ces conséquences écologiques prennent un relief particulier.

1. Dans les zones forestières, la déforestation et le déboisement pour diverses raisons fragilisent les sols dénudés qui deviennent sensibles à l'érosion hydrique et perdent

progressivement leur fertilité. Les activités anthropiques menées en amont concourent à l'ensablement des plans d'eau.

- 2. Dans les zones de savane d'altitude densément peuplées, on observe du fait de la surexploitation des ressources ligneuses, une transformation des forêts en savanes. Ainsi, l'impact des fortes pressions anthropiques sur les écosystèmes forestiers et les ressources naturelles se traduit progressivement par une dégradation des paysages, des terres et des plans d'eau. C'est le cas en RDC où 10% seulement de l'espace national supportent la pression de 40% de la population.
- 3. Dans les zones soudano sahéliennes, les sécheresses récurrentes ont fortement perturbé l'équilibre des systèmes agraires. En effet, la sécheresse entraîne régulièrement des déficits pluviométriques et hydrologiques sévères Cette sécheresse conduit donc à un rétrécissement de certains cours d'eau (exemple du lac Tchad dont la surface a considérablement diminué, passant de 25 000 km2 à environ 2000 km2 en 40 ans) et même à la disparition d'autres cours d'eau.

Si dans cette partie de la sous région, les sécheresses revêtent parfois l'aspect tragique rencontré dans les pays en bordure du Sahara (surtout au Tchad), ailleurs, elles se traduisent par une succession d'années déficitaires aux conséquences économiques inéluctables et par un impact non moins considérable sur les milieux naturels. On s'aperçoit alors qu'à l'occasion de ces calamités, même certaines zones au climat équatorial et tropical humide, non désertiques de la sous région sont affectées.

En général, La dégradation du couvert végétal et des sols contribue à terme à la réduction progressive des surfaces couvertes par les écosystèmes naturels, à la baisse de la productivité et des rendements agricoles et à la modification sensible du climat. Par ailleurs, les activités de braconnage menacent le potentiel faunique de la sous-région, et si des dispositions urgentes ne sont pas prises au niveau sous-régional et national, on assistera à la disparition de certaines espèces.

Les effets de la dégradation des terres ont des conséquences sur l'ensemble des écosystèmes de la sous région et ne se limitent pas aux écosystèmes d'un seul pays. Il faut donc envisager une approche et une stratégie commune dans la sous-région pour résoudre le problème des ressources transfrontalières.

3.2 AU NIVEAU ECONOMIQUE

Les pays membres de la COMIFAC restent fortement marqués par l'importance du secteur rural (agriculture, élevage, foresterie, pêche et faune) et à quelques exceptions près, leur population est majoritairement rurale. Les redistributions de richesses et des fruits de la croissance sont le plus souvent marquées par des inégalités entre villes et campagnes au détriment de ces dernières. Les populations rurales sont extrêmement dépendantes des ressources naturelles pour assurer leur survie et c'est souvent grâce à la valorisation des ressources naturelles que ces populations parviennent à diversifier leurs sources de revenus et à réduire leur vulnérabilité. La dégradation des terres est, dans ce contexte, un facteur de sous développement de la sous région, d'autant que dans certaines zones comme le bassin du Lac Tchad. elle rime avec :

a. La famine et la dépendance alimentaire. Certains pays d'Afrique Centrale sont avec les pays sahéliens d'Afrique Occidentale, ceux qui, dans le monde, connaissent une très faible artificialisation des processus de production agricole. La terre et les bras des femmes et des hommes constituent les principaux facteurs de production. Les instruments utilisés relèvent de technologies du moyen âge et l'irrigation concerne moins de 50% des terres irrigables. L'environnement, au sens large, constitue donc le premier capital économique de ces pays. Ce qui les rend d'autant plus vulnérables que la base de ressources sur laquelle ils comptent peut évoluer brutalement du fait des sécheresses ou des inondations, d'une attaque acridienne ou de tout autre ennemi des plantes et des cultures.

- b. La dislocation des systèmes traditionnels de production. L'équilibre du cycle culture / jachère était et reste au centre de la gestion de la fertilité des sols dans les zones sahéliennes et sahélo soudaniennes. Différentes études ont mis en évidence que les techniques d'intensification par les engrais minéraux sont loin de produire des résultats satisfaisants dans des sols où la minéralisation de la matière organique est très rapide et où la chute de cette matière organique conduit très vite à une stérilisation des sols et leur déstructuration. De son côté, l'entretien de la fertilité par la fumure organique est rendue moins efficace qu'en pays tempéré, du fait d'un rythme rapide de minéralisation. Pour sauvegarder les aptitudes culturales et accroître les rendements, il faut maintenir un taux de matière organique de l'ordre de 0,6 à 1%, ce qui demande environ 2,5 à 3 tonnes/ha/an d'apports organiques. Les apports de fumier n'en sont pas capables dans des doses compatibles avec les moyens techniques et économiques des paysans. C'est la biomasse stable, en particulier racinaire, qui apparaît alors comme le meilleur moyen pour maintenir une base organique suffisante que le fumier peut ensuite compléter. La disparition de la jachère constitue dans ces conditions une réelle source d'inquiétudes pour l'avenir de la LCD au Tchad, dans le Nord Cameroun et dans la région des grands lacs.
- c. Une crise énergétique. Les sources d'énergie sont à dominante bois dans l'ensemble des pays d'Afrique Centrale. Pour la plupart d'entre eux et malgré le fait que certains d'entre eux sont des producteurs de pétrole, l'énergie est fournie par les combustibles ligneux (bois et charbon de bois) à près 80%. En dépit de nombreux efforts privés, communautaires et publics de plantations d'arbre ou de régénération naturelle assistée, les défrichements pour couvrir les besoins énergétiques concernent des milliers d'hectares au Tchad, au Nord Cameroun, dans les régions des grands lacs et autour des centres urbains dans le bassin du Congo.
- d. La diminution de la biodiversité. Du fait des sécheresses récurrentes en zone sahelosaharienne, de la déforestation et du déboisement, de l'envasement des lits des rivières et lacs et à leur occupation par des plantes nuisibles, on assiste à la disparition de certaines espèces et à la migration d'autres espèces des régions sahéliennes vers les régions soudaniennes. La descente des troupeaux vers le sud et leur installation durable dans ces zones est source d'inquiétudes quant à l'éventualité de transmissions de maladies de la faune domestique à la faune sauvage et vice versa.
- e. Une urbanisation rapide. L'appauvrissement des sols et des ressources naturelles et la faible productivité des activités du secteur primaire sont synonymes de conditions de vie difficiles pour les populations en milieu rural. Cela pousse de nombreux ruraux, en particulier les jeunes, à migrer vers les villes et vers d'autres pays (pays côtiers et pays européens). Les effets sur la qualité de la vie et sur la santé des individus sont catastrophiques. Le processus de dégradation des terres et des ressources naturelles apparaît alors comme un cercle vicieux dans ces pays, étant entendu que les technologies de lutte contre la désertification adaptées aux capacités des populations sont « human using » et que les régions touchées sont dépouillées de leurs bras valides.

Compte tenu de cette analyse, il apparaît clairement que les effets de la dégradation des terres ont des conséquences sur les écosystèmes et sur le développement socio-économique et qu'ils ne se limitent pas à un seul pays.

IV. EFFORTS ENTREPRIS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE CENTRALE ET ACTEURS IMPLIQUES

4.1 EFFORTS ENTREPRIS DANS LA SOUS-REGION

La sous région possède peu d'expérience en matière de lutte contre la dégradation des terres. Les efforts entrepris ont été essentiellement menés dans les zones sahéliennes, en particulier au Tchad. Pour faire face aux effets des sécheresses persistantes des années 1970 et 1980, et en réponse à la Stratégie Régionale de Lutte contre la Désertification du CILSS, ce pays a adopté en 1989 une stratégie nationale de lutte contre la désertification appelée « plan directeur de lutte contre la désertification ». Ce plan a permis, entre autres, la conceptualisation de l'approche terroir avec pour objectifs :

- responsabiliser les communautés rurales face à leur devenir ;
- intégrer les activités liées à l'agriculture, à la foresterie et à l'élevage en un système ;
- parvenir à une meilleure utilisation de l'espace par une gestion durable des ressources naturelles ;
- contribuer à mettre en place une organisation villageoise représentative qui soit reconnue, acceptée et considérée par les intervenants extérieurs comme partenaire et interlocuteur unique.

En dépit de ces acquis, le PNLCD n'a pas réussi à se positionner comme une stratégie environnementale cohérente, essentiellement pour des raisons institutionnelles et législatives.

Les actions entreprises par d'autres pays ont été limitées dans l'espace et dans le temps pour avoir un impact significatif sur le processus de désertification et dans bien des cas, elles n'ont pas atteint leurs objectifs sectoriels. Quelques initiatives de planification ont été menées au niveau des pays avec l'appui des partenaires au développement. On peut citer dans ce cadre :

Les Plans d'Action Nationaux pour l'Environnement. L'analyse des différentes contraintes tirées de la mise en œuvre du plan d'action de Nairobi a amené la Banque Mondiale à insister auprès des gouvernements pour que ceux-ci considèrent que, d'une part, la foresterie n'est qu'un moyen technique parmi tant d'autres pour restaurer l'environnement physique; d'autre part, il n' y a pas de restauration de l'environnement physique sans promotion de l'environnement humain. Beaucoup de pays de la sous région se sont dotés de cet instrument dont l'intérêt a été d'avoir permis de clarifier un certain nombre de problèmes dus à la complexité et à la transversalité de la notion même de l'environnement et qui constituaient des freins à la conception d'une véritable politique environnementale. Elle a notamment permis de mettre en évidence que la préoccupation des populations en matière de Gestion des Ressources Naturelles (GRN) est l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie et, partant, la conviction que se concentrer uniquement sur la faune et la flore, reviendrait à perdre de vue les personnes mais aussi les systèmes d'incitations qui déterminent réellement l'avenir environnemental.

- Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) soutenu par la FAO et le PNUD et qui était un cadre stratégique proposé aux pays pour réorienter, intensifier et harmoniser leurs politiques et pratiques forestières traditionnelles en vue de développer des actions de conservation, de protection et de gestion rationnelle des forêts. Le PAFT a été par la suite décliné en Programme d'action forestier national (PAFN) afin de tenir compte des spécificités des pays.
- La Stratégie Mondiale de la Conservation (SMC) élaborée en 1980 par l'UICN dont l'objectif consistait à la conservation des ressources vivantes au service d'un développement durable, la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

Enfin, des projets intégrés de développement ont été réalisés çà et là dans les pays pour répondre aux problèmes récurrents de pauvreté en milieu rural et de dégradation des terres. De même, certaines OIG ont développé et développent des projets et programmes d'envergure centrés sur la gestion raisonnée des écosystèmes et des ressources partagées et/ou transfrontalières. La mise en place d'un certain nombre d'organismes de bassin ou de coopération et d'intégration régionales participe du souci et de la conviction des acteurs de la sous région, en particulier les gouvernements, que les ressources en terres sont un pilier du développement durable de la sous région et qu'il y a nécessité et urgence de se doter de règles communes et partagées pour leur exploitation.

4.2 ACTEURS IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DESERTIFICATION

Etant donné que la gestion durable des terres concerne, de fait, l'ensemble des ressources rurales, et que s'agissant des ressources partagées et/ou transfrontalières les actions dans un pays donné peut avoir des conséquences dans un autre pays, il est difficile de dire qui est acteur et qui ne l'est pas ; tant les actions des uns et des autres influent, d'une manière ou d'une autre, sur l'état et la qualité de ces ressources rurales. Cependant, en tenant compte de la complémentarité entre les PAN et le PASR, du caractère fédérateur du PASR et de ses liens avec le plan de convergence de la COMIFAC, les acteurs stratégiques, c'est-à-dire les acteurs dont la participation dans le processus s'avère indispensable sont :

- les dix Etats membres de la COMIFAC à travers leurs gouvernements et les modes de représentation des acteurs dont chacun s'est doté;
- les organisations d'intégration et /ou de coopération technique sous-régionales : CEEAC, CEMAC et COMIFAC ;
- les organisations sous-régionales spécialisées : CBLT, CICOS, CEFDHAC, RAPAC, ADIE, OCFSA, CEBEVHIRA ;
- les réseaux d'organisations de la société civile qui sont actifs dans plus d'un pays ou les organisations d'envergure sous régionale ;
- les partenaires techniques et financiers.

4.2.1. Organisations d'intégration et/ou de coopération technique sous-régionale

a) Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC)

La CEMAC a vu le jour en 1998 et regroupe six pays de la sous région : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA et Tchad. Elle est en charge de la convergence des politiques économiques et monétaires des pays de la zone franc d'Afrique Centrale. C'est dans ce cadre, et tenant compte du caractère transversal de l'environnement et de son rôle dans la croissance des secteurs productifs et l'amélioration des indicateurs sociaux de santé, que cette institution a intégré une dimension environnement importante dans son mandat et dans ses activités. L'élaboration en cours de sa politique environnementale commune, vise à

doter les pays de son espace de standards et de normes en matière de gestion des questions environnementales, y compris les questions de gestion durable des terres. Dans le même temps, elle a développé un plan d'action énergie pour ses pays membres, dans le double but de contribuer à diminuer la pression sur les ressources ligneuses et les résidus de récolte et de promouvoir le développement et l'utilisation des énergies renouvelables. Ces expériences de la CEMAC sont pertinentes pour le PASR. Il revient au PASR de créer les conditions pour une capitalisation de ces initiatives de la CEMAC et de leur élargissement à l'ensemble des pays de la sous région (upscalling).

b) Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)

Créée à la suite d'un traité signé le 18 octobre 1983, la CEEAC a pour mandat de travailler à l'intégration des économies de ses Etats membres par la mise en place d'un espace politique, économique et monétaire commun, la libre circulation des biens et des capitaux. Elle compte onze (11) Etats membres depuis l'adhésion de l'Angola en février 1999. Elle s'étend sur une superficie de 6.666.842 km2 et comprend environ 120 millions d'habitants (rapport mondial sur le développement humain, PNUD 2005 cité par CEEAC). La CEEAC est une des cinq communautés économiques régionales d'Afrique et, à ce titre, assure le Secrétariat du NEPAD en Afrique Centrale et la coordination de l'élaboration pour l'Afrique Centrale de son programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA ou CAADP) et de son plan d'action pour l'environnement (PAE). Elle est par ailleurs responsable de la coordination des politiques de gestion intégrée des ressources en eaux en Afrique Centrale. Ces différentes initiatives sont fortement corrélées au PASR, dans la mesure où tous constituent des leviers importants pour l'atteinte des objectifs de développement du millénaire liés à la réduction de la pauvreté et de la faim (MDG1) et à la préservation de l'environnement (MDG7). Il est de la responsabilité de la CEEAC de veiller à la cohérence entre ces différentes initiatives et d'assurer la visibilité politique du PASR AC au plan africain et la prise en compte de ses produits et résultats dans les politiques nationales.

c) Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)

De par la volonté des Chefs d'Etat exprimée lors de la Déclaration de Yaoundé de mars 1999, la COMIFAC est l'unique instance politique et technique d'orientation, de suivi, de coordination et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Le Traité de la COMIFAC a été signé en février 2005 par les Chefs d'Etat au cours de leur deuxième Sommet. Elle comprend dix (10) Etats membres et est devenue aujourd'hui une institution incontournable dans la sous région. Sous sa tutelle, doivent s'organiser toutes les autres initiatives en matière de forêts et d'environnement. La COMIFAC a élaboré le Plan de Convergence qui est le dénominateur commun sur lequel les différents Etats signataires conviennent de s'entendre pour engager des actions nationales et sous-régionales en faveur de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers. Ce plan de convergence a été adopté par le Sommet des chefs d'Etat à Brazzaville en février 2005. Il constitue ainsi la plate-forme commune d'actions prioritaires à mettre en œuvre au niveau sous-régional et national pour assurer une gestion concertée des écosystèmes forestiers.

Le plan de convergence comprend dix axes stratégiques qui se déclinent en composantes, activités sous-régionales et nationales à réaliser. L'axe stratégique 3 intitulé « aménagement des écosystèmes et reboisement forestier » renferme une composante lutte contre la désertification dont des activités aux niveaux sous-régional et national ont été identifiées. Le PASR/LCD s'insère dans le cadre de cette composante en spécifiant les différents domaines programmatiques d'intervention.

4.2.2. Organisations sous-régionales partenaires

Les organisations sous-régionales spécialisées sont celles dont le mandat est circonscrit à un domaine particulier de la gestion des ressources naturelles. Elles sont pour la plupart, à l'exception de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et de la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), des partenaires institutionnels de la COMIFAC.

a) Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC)

La CEFDHAC ou processus de Brazzaville a été créée en 1996 pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières à travers l'animation des cadres de concertation multi acteurs. Elle anime quatre réseaux à savoir : le Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale pour la gestion durable des forêts (REPAR), le Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique Centrale (REPALEAC) pour la gestion durable des écosystèmes forestiers, le Réseau des Femmes pour l'Action et le Développement Durable (REFADD) qui regroupe les femmes engagées dans la conservation et la gestion durable en Afrique Centrale et le réseau des directeurs des forêts d'Afrique Centrale. Son rôle dans le PASR devrait consister à assurer la prise en compte effective des points de vue de ses organisations membres et des autres organisations de la société civile comme le Réseau Africain d'Action Forestière (RAAF) qui est un regroupement des ONG environnementales d'Afrique Centrale; le Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale (RIFFEAC) qui est chargé de coordonner les institutions de formation dans le domaine forestier et environnemental de la sous-région. Elle est incontournable pour assurer une meilleure participation de l'ensemble de ces organisations dans le dialogue des politiques sur la gestion des ressources partagées et la gestion des processus de concertation et de négociation entre acteurs non gouvernementaux en vue de parvenir à un consensus large sur les questions relevant de la gestion des ressources partagées et/ou transfrontalières.

b) Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)

Créée en mai 2000, le RAPAC est une association régionale regroupant les administrations en charge de la gestion des aires protégées de huit pays de la sous région. Il a pour objectif principal la promotion de la conservation et de la gestion rationnelle des ressources naturelles en Afrique centrale, en particulier à travers l'aménagement des aires protégées dans ses pays membres. Il constitue dans le PASR_AC un acteur incontournable sur les questions techniques de gestion et d'aménagement des aires protégées, des parcs et réserves de faune transfrontaliers, des parcours communs de bétail, etc.

c) Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)

L'ADIE est une institution sous-régionale chargée de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations environnementales. Son rôle dans le PASR pourrait être d'assurer la démultiplication des « success stories » et la diffusion d'informations sur les pratiques négatives ou les expériences à ne pas reproduire.

d) Organisation de la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA)

L'OCFSA est une institution créée en 1983 à Khartoum (Soudan) pour assurer la conservation de la faune sauvage. Son siège a été transféré de Khartoum à Yaoundé à la suite du premier sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de mars 1999.

Dans le cadre des relations organiques avec la COMIFAC, l'OCFSA est chargée de la gestion de la biodiversité et de la lutte anti braconnage transfrontalière.

e) Organisation Africaine du Bois (OAB)

Créée en 1976, l'OAB est l'une des plus anciennes organisations intergouvernementales panafricaine qui s'occupe de la gestion des ressources forestières particulièrement des activités visant la production et la commercialisation du bois. Elle a élargi son activité, en y incluant la gestion durable de la forêt, dont les principes, critères et indicateurs (PCI) ont été développés et testés avec le CIFOR.

Dans le cadre de ses relations organiques avec la COMIFAC, elle est chargée des questions d'économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers.

f) Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)

Créée en 1964 par les quatre pays riverains du lac à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad, la Commission du Bassin du Lac Tchad est chargée de gérer les ressources en eau dans une zone dénommée « bassin conventionnel » qui couvrait environ 427.000 km². La RCA en est devenue membre en 1994 et la Libye en 2007, et le bassin s'est élargi à 1 035 955 km² pour inclure les bassins en amont du Chari-Logone et de la Komadougou-Yobé. Les programmes en cours de la CBLT et les programmes en préparation couvrent des domaines aussi variés que la gestion des ressources pastorales et des aires communs de parcours, la gestion de ressources végétales et animales transfrontalières, la gestion intégrée des ressources en eau du Lac Tchad. La CBLT est un acteur majeur dans le PASR de l'Afrique de l'Ouest et peut servir de trait d'union/interface entre ce programme et le PASR d'Afrique Centrale.

g) Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

Créée en 1999 à Brazzaville, le CICOS a pour mission, entre autres, d'assister ses Etats membres pour la tenue et la mise à jour des registres de recensement des unités opérant sur les voies navigables du Bassin du Congo-Oubangui-Sangha. Il regroupe cinq pays : le Cameroun, le Congo, la RCA, l'Angola et la RDC.

h) Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)

Le CEBEVIRAH a été en 1987 par le Conseil des Chefs d'Etat de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC). C'est une organisation de Coopération Economique Sous-régionale dans le domaine du bétail, de la viande et des ressources halieutiques. Il a pour mission de favoriser le développement harmonisé et équilibré des secteurs de l'élevage et de la pêche des Etats membres. Son siége est basé à N'Djamena (Tchad).

i) Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale (PRASAC)

Lancé officiellement en décembre 1997, le PRASAC est une institution scientifique spécialisée de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique centrale (CEMAC). Sous l'initiative conjointe d'organismes de recherche agronomique du Cameroun, du Tchad, de la République Centrafricaine et auquel participent l'Université de Leyde au Pays Bas, l'IRD et le CIRAD, le PRASAC est chargé de mener des recherches en vue de résoudre les problèmes rencontrés par les producteurs des savanes de ces trois pays. Aussi, il cherche à développer une coopération scientifique régionale, à renforcer les capacités d'intervention nationales, à développer des méthodologies et des outils communs, et à partager, valoriser et diffuser les acquis et les innovations.

j) Conseil Ouest et Centre africain pour la Recherche et le Développement Agricole - Afrique Centrale (CORAF-AC)

Créé en 1987, le CORAF sous l'ancienne appellation de Conférence des responsables de recherche agronomique africains et français, est l'une des organisations sous régionales de

coopération scientifique agricole de l'Afrique membre du Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA). Sa mission est :

- d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la recherche agricole en Afrique de l'Ouest et du Centre en contribuant à la construction et à la consolidation des capacités des Systèmes nationaux de recherches agricoles (SNRA), à travers la coopération entre ses membres, les partenaires au développement, les organismes régionaux et internationaux, le secteur privé, les organisations non-gouvernementales, les utilisateurs des résultats de la recherche d'une part,
- de consolider la place de la sous-région Afrique de l'Ouest et du Centre dans le contexte de la recherche et du développement agricole international, d'autre part.

4.2.3 Organisations sous-régionales de la société civile

Les organisations sous-régionales de la société civile regroupent de nombreux réseaux qui oeuvrent dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des ressources forestières. On distingue en plus des réseaux de la CEFDHAC sus-mentionnés,

- le Réseau des Femmes pour l'Action et le Développement Durable (REFADD) qui regroupe les femmes engagées dans la conservation et la gestion durable en Afrique Centrale ;
- le Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (REPAR);
- le Réseau Africain d'Action Forestière (RAAF) qui est un regroupement des ONG environnementales d'Afrique Centrale;
- le Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale (RIFFEAC) qui est chargé de coordonner les institutions de formation dans le domaine forestier et environnemental de la sous-région;
- le Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique Centrale (REPALEAC) pour la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- le Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC) mis en place en décembre 2006 pour favoriser l'implication des jeunes dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

4.2.4 Organisations internationales partenaires

Il s'agit dans ce cadre des ONG internationales (UICN, WWF, WCS, etc.), les institutions de recherche internationales (CIFOR, ICRAF, etc.), les organisations internationales de coopération (FAO, PNUD, GTZ, Banque Mondiale, PNUE, etc.) qui apportent soit un appui technique, soit un appui financier aux actions de lutte contre la dégradation des terres et des ressources naturelles en Afrique Centrale.

CHAPITRE 3

PERTINENCE, OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME D'ACTIONS SOUS-REGIONAL

I. PERTINENCE DU PASR

Suivant les dispositions de la CCD, les pays affectés sont appelés à se consulter et coopérer à travers l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'actions sous-régionaux centrés sur les questions qui se prêtent mieux à une approche régionale. Ainsi, l'article 11 de la convention stipule que : « les pays touchés Parties se consultent et coopèrent pour élaborer, selon qu'il convient, conformément aux annexes pertinentes concernant la mise en œuvre au niveau régional des programmes d'action sous-régionaux ou régionaux en vue d'harmoniser, de compléter et de rendre plus efficaces les programmes nationaux. Cette coopération peut s'étendre aussi à l'application des programmes conjoints arrêtés d'un commun accord sur la gestion durable des ressources naturelles transfrontalières, la collaboration scientifique et technique et le renforcement des capacités ».

L'article 11 de l'annexe Afrique précise quant à lui le champ d'action des PASR en Afrique. « Les programmes d'action sous-régionaux sont centrés sur les questions qui sont mieux traitées au niveau sous-régional. Les programmes d'actions sous-régionaux créent, lorsqu'il y a lieu, des mécanismes pour la gestion des ressources naturelles partagées. De tels mécanismes permettent de régler efficacement les problèmes transfrontaliers liés à la dégradation des terres et à la désertification et apportent un appui à la mise en œuvre harmonieuse des programmes d'action nationaux ».

Le PASR en Afrique Centrale doit être considéré comme un cadre de concertation et d'actions pour la mise en œuvre des programmes pertinents de lutte contre la dégradation des terres sur base de participation et de partenariat. Comme mentionné dans le chapitre précédent, le PASR vient compléter le plan de convergence sous-régional dans le volet lutte contre la désertification. Il constitue un document complémentaire au plan de convergence et doit de ce fait obéir aux mêmes principes de base que ceux du plan de convergence. Ces principes se résument à une participation active des différents acteurs à la formulation et à la mise en œuvre des projets sous-régionaux et nationaux.

Au-delà des prescriptions de la CCD et l'obligation pour les pays Partie d'Afrique Centrale d'honorer leurs engagements vis-à-vis de la communauté internationale, le PASR de l'Afrique Centrale cherche à promouvoir un partenariat entre les différents acteurs qui interviennent sur les questions de gestion durable des ressources partagées en Afrique Centrale. Son objectif à long terme est de restaurer, de renforcer et de pérenniser les fonctions productives et protectrices des ressources en terre en s'attaquant aux différents problèmes liés à la dégradation des terres et de l'environnement, en particulier l'insécurité alimentaire et la pauvreté conformément aux objectifs 1 et 7 des OMD.

Il offre à cet égard, un cadre et une opportunité pour (i) bâtir une large coalition entre acteurs aux différents niveaux, (ii) améliorer la collecte, la gestion et la dissémination de l'information et du savoir faire sur la gestion durable des terres (iii) améliorer le positionnement de la problématique de l'environnement et de la Gestion durable des terres dans les priorités nationales des 10 pays membres, y compris dans les stratégies de réduction de la pauvreté qu'ils développent et mettent en œuvre.

II. PROCESSUS CONSULTATIF PREALABLE A LA PREPARATION DU PASR/LCD EN AFRIQUE CENTRALE

Suivant le principe de participation et de partenariat, l'Afrique Centrale a mené des concertations entre acteurs et conduit des études nationales et sous-régionales pour permettre aux différents acteurs d'exprimer leur vision sur le contenu et les modalités pratiques pour la mise en œuvre du PASR.

Ce processus consultatif a démarré en juillet 2003 à l'occasion d'une réunion organisée par le Mécanisme Mondial et le Secrétariat de la Convention, avec le concours technique du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS). Cette concertation a permis de jeter des bases solides de l'élaboration du PAN et du PASR de la sous région, en décidant entre autres, de faire du plan de convergence de la COMIFAC la base pour l'élaboration du PASR/LCD - AC et de responsabiliser conjointement la COMIFAC et la CEEAC pour son pilotage.

En 2005, sur la base des études réalisées dans le cadre de son plan de convergence, la COMIFAC a élaboré un premier draft de document du PASR-AC qu'elle a soumis aux points focaux nationaux de la CCD des 10 pays membres pour appréciation en Août 2006. A la suite de cette réunion des Points focaux nationaux de la CCD et autres représentants d'organisations de coopération sous-régionales, des consultations nationales larges ont été organisées dans chacun des pays pour permettre aux différentes catégories d'acteurs de renforcer les propositions de la COMIFAC, notamment par des aspects dont la prise en compte est susceptible de renforcer l'efficacité du plan de convergence, d'accélérer les processus PAN et de faciliter leur harmonisation.

En Mai 2007, une réunion des OIG, OSC et OI actives dans la gestion des questions environnementales et de gestion durable des terres a été organisée à Douala pour s'assurer que les domaines prioritaires retenus au cours des étapes précédentes sont en cohérence avec les programmes en cours au sein des institutions de ces acteurs et sont pertinents au regard de la problématique de la GDT en Afrique Centrale.

Pour les centres de liaison, ces diverses consultations étaient guidées par un souci de pragmatisme pour éviter de faire du PASR une « shopping list » de projets et par le souci de la participation et du partenariat pour éviter que le PASR ne soit pas perçu par certains acteurs comme un programme concurrent aux leurs.

III. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PASR

3.1 BUT ET OBJECTIFS DU PASR

Les objectifs du PASR sont en étroite relation avec l'esprit de la Convention et visent l'atteinte de l'objectif global de la CCD qui est de « lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays touchés gravement par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, cela grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyés par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le Programme d'Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones arides ».

A cet effet, le but du PASR est de développer et/ou renforcer la coopération sous-régionale en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles partagées et de contribuer au développement durable des pays d'Afrique Centrale à travers les actions qui concourent à la réduction de la dégradation des sols et la désertification.

L'objectif stratégique du PASR - AC est d'assurer la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique et d'améliorer la qualité de vie des populations rurales et périurbaines.

Les objectifs opérationnels du PASR - AC sont de :

• harmoniser, compléter et rendre plus efficaces les programmes d'actions nationaux (PAN) de lutte contre la dégradation des sols et la désertification;

- définir et mettre en œuvre les stratégies sous-régionales à long terme pour lutter plus efficacement contre la dégradation des terres et la désertification ;
- accompagner les acteurs de la sous-région dans leurs efforts de gestion des ressources partagées et réaliser des programmes conjoints.

3.2 PRINCIPES DIRECTEURS DU PASR-AC

Les principes directeurs du PASR Afrique Centrale convenus de commun accord pour guider les actions au niveau sous-régional sont :

- La participation de l'ensemble des acteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre du PASR;
- Le partenariat et la coordination entre tous les acteurs de la LCD pour tirer un meilleur profit des connaissances, des ressources et des moyens humains, financiers et technologiques consacrées à la LCD et induire les effets de levier ;
- La complémentarité du PASR par rapport aux autres programmes sous-régionaux existants afin de créer des synergies et éviter des duplications ;
- La subsidiarité du PASR par rapport aux PAN des pays afin de compléter et rendre efficace les actions nationales ;
- Bâtir sur l'existant en renforçant les initiatives et institutions existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.
- Rechercher et assurer les synergies avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier les autres conventions de Rio.

CHAPITRE 4

DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES ET STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES

I. CONTEXTE ET COHERENCE ENTRE LE PASR ET AUTRES PROGRAMMES SOUS-REGIONAUX EXISTANTS

Les domaines d'intervention prioritaires représentent les axes stratégiques pour lesquels des actions communes ou partagées peuvent être menées entre plusieurs Etats de la sous-région pour juguler la dégradation de leurs terres ou de leurs ressources naturelles. Ces domaines ont été retenus à la suite des consultations des parties prenantes au niveau sous régional. Leur choix a tenu compte des efforts déjà entrepris par la sous-région dans le développement d'autres programmes et initiatives en matière de gestion des ressources transfrontalières.

Ainsi, dans le souci de créer une synergie des interventions en Afrique Centrale et favoriser les économies d'échelle, la complémentarité entre le PASR et d'autres programmes sous-régionaux existants a été activement privilégiée. A cet effet, le PASR complète les programmes sous-régionaux suivants : plan de convergence de la COMIFAC, plan énergétique de la CEMAC, plan d'action de l'Initiative environnement Afrique Centrale du NEPAD.

Les actions communes ou transfrontalières préalablement planifiées dans ces programmes et qui relèvent de la gestion durable des terres ou des ressources naturelles sont :

- La gestion concertée des ressources de la biodiversité transfrontalière qui constitue une composante entière (composante 4.2) de l'axe stratégique 4 « conservation de la diversité biologique » du plan de convergence de la COMIFAC. Cette composante a prévu six (06) actions communes au plan sous-régional et certaines comme la gestion des aires protégées transfrontalières de la Tri-nationale de la sangha (TNS, Cameroun-Congo-RCA) et de la Tri-nationale Dja Odzala Minkebé (TRIDOM, Gabon-Congo-Cameroun) sont en cours de mises en oeuvre.
- La gestion des ressources en bois énergie à travers le reboisement qui est traitée dans la composante 3.3 de l'axe stratégique 3 « aménagement des écosystèmes et reboisement » du plan de convergence. Aussi, le plan énergétique de la CEMAC prend-il en compte les aspects de gestion des ressources énergétiques en général et de bois énergie en particulier. De même, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) prévoit dans un des mécanismes de marché du Protocole de Kyoto (mécanisme de développement propre), des actions d'afforestation/reforestation pouvant être capitalisées dans ce volet de gestion des ressources en bois énergie. Le développement des activités liées au MDP et autres mécanismes proposés par la CCNUCC (Réduction volontaire des émissions) s'insère dans la démarche de synergie recherchée entre les conventions de Rio. Il faudrait dans ce cas, veiller à la prise en compte des aspects lutte contre la désertification dans le développement des projets de la CCNUCC et autres programmes sous-régionaux.
- La lutte contre les ennemis des cultures qui est prise en charge par le Conseil Phytosanitaire de l'Union Africaine. C'est en fait une préoccupation dans la sous région car certains pays (Tchad et nord Cameroun) font face aux ravageurs des cultures.

En plus de ces initiatives et programmes sous régionaux, des actions sont entreprises au niveau de chaque pays dans le cadre du PAN ou de mesures conservatoires spécifiques comme la lutte contre les feux de brousse et les pratiques culturales inappropriées. Le tableau suivant présente de façon synthétique le niveau de prise en compte des problématiques dans les différents cadres de planification nationaux et sous-régionaux.

Tableau 4: Causes de la dégradation des terres et des ressources naturelles et leur prise en compte par les programmes nationaux ou régionaux.

Causes, de la dégradation des terres et des ressources naturelles par zones agro-écologiques	Niveau de prise en compte
ZONES SOUDANO - SAHELIENNES	
Surpâturage et élevage transhumant transfrontalier	PASR (domaine prioritaire 1)
Surexploitation des terres	Programmes agricoles PAN
Pratique incontrôlée des feux de brousse	PAN
Coupe abusive de bois comme source d'énergie	Programme énergie CEMAC Programmes nationaux (PAN, programme forestier) Plan convergence (axe stratégique 3)
Exploitation irrationnelle des ressources en eau partagées	PASR (domaine prioritaire2)
Catastrophes naturelles	Programmes nationaux Programme du Conseil phytosanitaire de l'Union Africaine
ZONES DE SAVANES D'ALTITUDE	
Pratiques culturales inappropriées	Programmes nationaux agricoles PAN
Fortes densités démographiques	PAN
Mouvements migratoires des populations	Programmes nationaux
Surpâturage	PAN
Pratiques incontrôlées des feux de brousse	PAN
Catastrophes naturelles	Programmes nationaux Programme du Conseil phytosanitaire de l'Union Africaine
Exploitation irrationnelle des ressources en eau	PASR (domaine prioritaire2)
Dégradation des sols et bassins versants	PASR (domaine prioritaire 2)
ZONES FORESTIERES	
Exploitation irrationnelle des ressources forestières	Plan de convergence PAFN
Techniques agricoles inappropriées	Programmes agricoles nationaux PAN
Pression démographique en zone périurbaine	Programmes forestiers nationaux PAN

En tenant compte de ces efforts déjà entrepris et du principe de subsidiarité du PASR avec les PAN, la sélection des actions pour le PASR s'est basée sur les critères qui mettent

l'accent sur la coopération inter Etats et le renforcement de l'intégration sous-régionale. Ainsi, les domaines d'intervention prioritaires retenus sont :

- la gestion concertée de la transhumance transfrontalière;
- la gestion durable des ressources en eaux partagées;
- la gestion de l'information.

La mise en œuvre effective de ces interventions, permettrait d'apporter des réponses aux problèmes de dégradation des terres et des ressources naturelles mentionnés dans le chapitre 2.

II. DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les différents domaines d'intervention prioritaires retenus sont donc :

- la gestion concertée de la transhumance transfrontalière;
- la gestion durable des ressources en eaux partagées;
- la gestion de l'information (alerte précoce, information, formation et communication).

Chacun de ses domaines prioritaires est décliné comme suit :

2.1 GESTION CONCERTEE DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE

a) Contexte et problématique

La dégradation des ressources fourragères et la diminution des espaces consacrés à l'élevage dans le bassin du lac Tchad ont profondément modifié les parcours et pratiques de transhumance en Afrique Centrale. Les pasteurs et leurs troupeaux vont de plus en plus loin, occupent des espaces autrefois réservés à d'autres usages. Dans le même temps, l'existence d'un marché porteur de la viande dans les pays forestiers attire de nombreux éleveurs et leur bétail qui, tout au long de leurs parcours causent des dégâts dans les champs, les réserves forestières et de faune. D'autant que d'un pays à l'autre, la législation sur la transhumance et les parcours de bétail diffèrent, sans pour autant que les transhumants la connaissent. Il apparaît dans ces conditions important et urgent d'avoir des règles « communes » et harmonisées sur le sujet, d'autant que cette question de la transhumance a des connexions avec :

- o Les questions d'accès sécurisé des peuples nomades et autochtones aux ressources foncières ;
- o Les questions d'amélioration des conditions de vie et revenus des peuples nomades, en particulier les peuples Bororo, grâce à leur accès à des marchés porteurs comme ceux des zones forestières ;
- Les questions de santé animale à travers le développement de la promiscuité entre faune sauvage et faune domestique et les risques de contamination réciproque;
- Les questions de sécurité alimentaire sous régional à travers l'approvisionnement des populations urbaines des pays forestiers en viande « biologique ».

b) Objectif général

L'objectif général de ce domaine est de promouvoir la gestion durable et concertée des aires de parcours communes de bétail.

c) Planification des actions et idées de projets

Résultats attendus	Actions sous-régionales	Indicateurs de performance	Idées de projets	Organismes
			!	responsables
			!	de suivi
R1: Les règles de gestion des ressources partagées sont harmonisées et appliquées au niveau sous régional.	clairement une cartographie précise de la	transhumance est disponible	P1: Gestion transfrontalière de la transhumance entre Tchad, RCA et Cameroun P2: Gestion intégrée des ressources naturelles autour du Lac Tchad (zone de	CREFELD

R2: Les co	nditions	de	vie des
peuples	nomad	es	sont
améliorées.			

- R3: Les populations nomades ont un accès sécurisé aux ressources foncières.
- R4: Un cadre institutionnel et réglementaire harmonisé pour une meilleure gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources est mis en place.

- réaliser une étude spécifique sur le marché sous régional du bétail;
- créer et harmoniser les textes réglementaires et législatifs régissant la gestion des aires de parcours et la transhumance de la sous région;
- mettre en place un cadre de concertation impliquant toutes les parties prenantes (autorités locales, autorités traditionnelles et société civile);
- appuyer la gestion concertée au niveau du terrain et la régulation des transhumances;
- sensibiliser et diffuser les règles de gestion des ressources partagées et les textes d'application au niveau des différents pays de la région;
- mettre en place et renforcer les mécanismes de prévention et de gestion de conflits;
- Evaluer et renforcer les capacités de CEBEVIRHA.

- Le rapport d'étude du marché sous régional du bétail est disponible
- Nombre de textes réglementaires et législatifs sur la gestion des aires de parcours et la transhumance adoptés et harmonisés :
- Nombre de réunions de concertation multi-acteurs :
- Capacités (financières, humaines, institutionnelles) mises en place ;
- Un Programme de sensibilisation est développé et opérationnel ;
- Les mécanismes de prévention et gestion des conflits sont opérationnels
- La CEBEVIRHA dispose d'un programme d'actions mis en œuvre

départ des transhumants)
P3: Gestion de la transhumance autour des aires protégées transfrontalières d'Afrique

centrale

P4: Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des institutions sous régionales impliquées dans le suivi des activités de suivi de la transhumance transfrontalière

Dans le cadre de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans ce domaine, la CBLT et le CEBEVHIRA devront coopérer avec la COMIFAC et la CEEAC pour l'évaluation, d'une part, des ressources disponibles dans le cadre des initiatives en cours et, d'autre part, des ressources additionnelles nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues. S'agissant de la mobilisation des ressources, tout en prenant en compte la stratégie de mise en œuvre du PASR, la COMIFAC et ses partenaires devraient également cibler les partenaires au développement intéressés par les problématiques des populations autochtones et de conservation des aires protégées.

COMIFAC – CEEAC PASR-LCD Afrique Centrale 44

2.2 GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAUX PARTAGEES

a) Contexte et problématique

L'Afrique Centrale dispose d'importantes ressources en eau communes et partagées. On peut citer le fleuve Congo (la RDC et le Congo), l'Oubangui (RDC, Congo et RCA), le Ntem (Cameroun, Gabon et Guinée Equatoriale), la Ngoko (Cameroun, Congo), la Sangha (RCA, Congo, Cameroun), l'Ogoué (Congo et Gabon), le Wele et le Kie (Guinée-Equatoriale et Gabon), le lac Tanganyika (Burundi, RDC, Tanzanie, Zambie) et le Lac Tchad (Cameroun, Tchad, Niger, RCA, Nigéria), la Cunéné (Angola et zambie). Certains de ces cours d'eau prennent leur source dans un pays pour couler ensuite sur plusieurs territoires ; les activités humaines en amont des sources ou au long de ces cours d'eau peuvent donc avoir des répercussions sur plusieurs pays.

Les problèmes rencontrés au niveau de ces cours d'eau se résument entre autres à l'ensablement, l'érosion des berges et l'envahissement à certains endroits par des plantes exogènes (jacinthe d'eau, laitue et fougères, prozopices, etc.).

Le lac Tchad souffre quant à lui spécifiquement d'un problème de rétrécissement drastique de sa surface, ce qui influence considérablement les capacités de production et le niveau de vie des populations riveraines qui en dépendent.

En vue de promouvoir la gestion durable des bassins hydrologiques d'Afrique Centrale et assurer la gestion de certains de ces cours d'eau transfrontaliers, quelques organisations sous-régionales ont été mises. .

Il s'agit de :

- la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) qui regroupe six pays, à savoir le Cameroun, le Niger, le Nigeria, la RCA, le Tchad et la Libye ;
- la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) qui regroupe cinq pays dont le Cameroun, le Congo, la RCA, la RDC et l'Angola ;
- l'Autorité du Lac Tanganyka qui regroupe quatre pays à savoir : le Burundi, la RDC, la Tanzanie et la Zambie ;
- l'Organisme du bassin de la Cunéné qui regroupe deux pays : l'Angola et la Zambie.

Outre les organisations suscitées, certains pays de la sous-région font partie d'autres initiatives, notamment : l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) dont sont membres la RDC, le Burundi et le Rwanda et l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) qui renferment le Cameroun et le Tchad.

Aucune de ces organisations sous régionales ne dispose à ce jour d'un code de gestion durable des ressources en eaux partagées.

Par ailleurs, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) a coordonné avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et Global Water Partnership (GWP), l'élaboration d'un document de base sur la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique Centrale. Ce document de base qui a été soumis au Conseil des Ministres en charge de l'Eau (AMCOW) de la sous-région en mai 2006 à Brazzaville devra permettre à la sous-région de se doter d'une politique de l'eau et d'une unité de coordination de la gestion des ressources en eau, et aux acteurs concernés de développer des plans d'actions appropriés pour la gestion intégrée de l'eau dans la sous-région.

Les actions à mener dans ce cadre doivent surtout renforcer et capitaliser les différentes initiatives en cours dans la sous-région, ceci en vue de prendre avantage des économies d'échelle possible.

Sur le plan de la gestion durable des terres, il est important de souligner que de nombreux pays de la sous-région se partagent les mêmes bassins versants. Or, du fait de la pression démographique dans certaines régions (Burundi, Rwanda et Est RDC) et des activités d'exploitation non durable des terres, ces bassins versants sont sujets à une dégradation qui à terme peut compromettre la survie des populations riveraines.

b) Objectifs

Objectif général : assurer la gestion durable des ressources en eaux partagées.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- Promouvoir la mise en place des cadres de concertation fonctionnels pour la gestion durable des ressources en eau partagées ;
- Renforcer le cadre législatif et réglementaire et harmoniser les textes existants sur la gestion durable des ressources en eau partagées;
- Mettre en place des cadres de gestion durable et équitable des ressources en eaux partagées ;
- Développer un système d'information sur les ressources en eau partagées.

c) Planification des actions et idées de projets

Résultats attendus	Actions sous-régionales	Indicateurs de performance	Idées de projets	Organi: respons de su
R1: Les cadres de concertation pour la gestion durable des ressources en eau partagées sont mis en place et sont opérationnels;	 1.1 : Mettre en place des mécanismes de gestion participative des ressources en eau partagées ; 1.2 : Créer une plate forme d'échanges et de collaboration entre les autorités de gestion de bassins hydrographiques. 	1.1 Nombre mécanismes de gestion participative des ressources sont opérationnels 1.2 Nombre de réunions d'échanges entre les autorités des bassins	P1. Promotion des plateformes de concertation multi acteurs	CBLT
R2: Le cadre législatif et réglementaire sur la gestion durable des ressources en eaux partagées sont renforcés et les textes existants harmonisés;	2.1 : Faire un état des lieux des cadres législatifs et réglementaires existants ; 2.2 : Renforcer les cadres législatifs et réglementaires ; 2.3 : Harmoniser les textes législatifs et réglementaires existants ; 2.4 : Suivre l'application des textes existants.	2.1 Rapport d'état des lieux disponible 2.2 Nombre de textes législatifs et réglementaires actualisés et/ou adoptés 2.3 Nombre de textes harmonisés; 2.4 Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des textes.	P2. Renforcement du cadre juridique sur la gestion durable des ressources en eau partagées	CEEAC; CBLT
R3: Les cadres de gestion durable et équitable des ressources en eaux partagées sont mis en place dans la sous-région et sont opérationnels	 3.1 : Appuyer la mise en place des organismes de gestion de bassins hydrographiques; 3.2 : Renforcer les cadres institutionnels des organismes de bassin existants; 3.3 : Appuyer le développement et la mise en oeuvre des plans d'action de gestion durable des ressources en eau partagées. 	3.1 Nombre d'organismes de gestion des bassins hydrographiques créés 3.2 Nombre de plans de renforcement institutionnel mis en œuvre 3.3 Nombre de plans d'actions de gestion durable développés et mis en œuvre	P3.1 Appui à la création et au renforcement institutionnel des organismes de bassin P3.2 Appui au développement des plans d'action de gestion durable des ressources en eau partagées	CEEAC CICOS et C
R4: Un système d'information sur les ressources en eau partagées est développé dans la sous-région.	 4.1. Faire un état des lieux des systèmes d'information sur les ressources en eaux partagées existant dans la sous-région; 4.2 : Appuyer la mise en place d'un mécanisme de collecte et de gestion de l'information sur les ressources en eaux partagées dans la sous-région; 4.3 : Veiller à la diffusion et à la capitalisation de l'information 	4.1 Rapport d'état des lieux disponible 4.2 Un mécanisme de collecte et de gestion de l'information est opérationnel	P.4. Appui à la mise en place et au développement d'un système d'information sur les ressources en eaux partagées	CICOS et C

COMIFAC – CEEAC PASR-LCD Afrique Centrale 47

Résultats attendus	Actions sous-régionales	Indicateurs de performance	Idées de projets	Organi
,			l.	respons
,			1	de sı
, [sur les ressources en eau partagées.	4.3 Un programme de diffusion et de capitalisation de l'information est disponible.	1	

La CEEAC a été mandatée par la Conférence Ministérielle Africaine sur l'eau (AMCOW) de coordonner l'élaboration et le suivi du PA-GIRE en Afrique Centrale. Le forum des acteurs pourrait demander à la CEEAC de partager cette responsabilité avec la CICOS et la CBLT dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ce domaine d'action prioritaire du PASR-LCD Afrique Centrale. Le forum des acteurs pourrait également instruire la CICOS et la CBLT de coopérer avec la CEEAC pour l'évaluation, d'une part, des ressources disponibles dans le cadre des initiatives en cours et, d'autre part, des ressources additionnelles nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues.

COMIFAC – CEEAC PASR-LCD Afrique Centrale 48

2.3 GESTION DE L'INFORMATION (ALERTE PRECOCE, INFORMATION, FORMATION ET COMMUNICATION

A) CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Dans la plupart des pays de la sous - région, la désertification (dégradation des terres et déforestation) constitue une préoccupation importante des parties prenantes. Ce fléau est une réalité en Afrique Centrale. Cependant, il y a un manque d'engouement qui résulte d'une incompréhension des principes et objectifs de la CCD qui vise entre autres à la lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des systèmes de production. Il faut donc poursuivre la sensibilisation, l'information à travers des supports appropriés et la formation de ces acteurs, notamment des populations locales qui sont les premières victimes de ce fléau. En effet, la participation de toutes les parties prenantes à la lutte contre la dégradation des terres et à la désertification est un atout majeur pour le succès de la mise en œuvre de la CCD.

Sur le plan de la gestion des catastrophes naturelles, en particulier des sécheresses répétées en zones soudano - sahéliennes, il est important pour la survie des hommes et des animaux, de prévoir à temps les phénomènes météorologiques. Bien que la plupart des pays disposent de services météorologiques, de services de collecte, d'archivage et de gestion des données socio-économiques et biophysiques, les systèmes nationaux d'alerte précoce appropriés pouvant identifier et circonscrire les zones sensibles et organiser des actions d'urgence au profit des populations sont inexistants ou inopérants. De même, un tel système au niveau sous-régional n'existe pas.

Dans le domaine de la coopération scientifique et technique, très peu d'universités et d'instituts de recherche développent des programmes de formation spécifiques ou des travaux de recherche en matière de désertification. Pour ceux qui sont actifs dans ce domaine, il y a très peu de dialogue et d'échanges entre eux. Il s'avère nécessaire de spécialiser certaines de ses universités et de renforcer la coopération scientifique et technique entre les instituts de recherche dans la sous-région

B) Objectifs

Objectif général : Favoriser la gestion de l'information sur la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

Pour cela, les objectifs spécifiques sont :

- Renforcer les capacités des institutions nationales et sous-régionales dans la collecte et la gestion des informations sur l'environnement, les risques de sécheresse et la vulnérabilité du milieu ;
- Evaluer le savoir faire local en matière de lutte contre la dégradation des terres et la désertification ;
- Développer des programmes de renforcement des capacités des acteurs au niveau sous-régional ;
- Appuyer la mise en place au sein des universités, des départements et/ou des modules de formation sur la dégradation des terres, la désertification et la gestion des ressources en eau;
- Favoriser le développement d'un réseau d'instituts de recherche spécialisés en matière de LCD.

C) Planification des actions et idées de projet

Résultats attendus	Actions sous-régionales	Indicateurs de performance	Idées de projets	Organismo responsable suivi
R1: Les informations sur les risques de la sécheresse et sur le suivi de la campagne agricole sont disponibles	 Gestion et communication de l'information : 1.1 Faire l'état des lieux des institutions nationales et sous-régionales spécialisées dans la collecte et la gestion des informations sur l'environnement, les risques de la sécheresse et la vulnérabilité du milieu ; 1.2 Renforcer les capacités des institutions nationales et de la structure sous-régionale pour la gestion de l'environnement, les risques de la sécheresse et la vulnérabilité du milieu ; 1.3 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et évaluer la performance ; 1.4 Mettre en place une stratégie de communication adaptée à toutes les parties prenantes. Système d'alerte précoce : 1.5 Faire l'état des lieux et des potentialités ; 1.6 Elaborer, mettre en place et Rendre opérationnel un système sous régional d'alerte précoce avec des antennes nationales pour la collecte de l'information. 	1.1 Nombre d'institutions nationales et sous-régionales spécialisées disponibles 1.2 La gestion de l'environnement, les risques de la sécheresse et la vulnérabilité du milieu sont maîtrisés par les institutions qui en ont la charge 1.3 Un plan de communication est disponible et opérationnel 1.4 Une stratégie de communication adaptée à toutes les parties prenantes est disponible 1.5 Nombre de systèmes d'alerte précoce existant et opérationnel 1.6 Un Système d'alerte précoce sous régional est disponible et opérationnel	P1.1: Développer des instruments d'évaluation des coûts économiques liés à la dégradation des ressources naturelles. P1.2 Renforcement institutionnel au niveau de la collecte et la gestion de l'information sur l'environnement et les risques de la sécheresse.	ADIE
R2: Le savoir faire des acteurs sous régionaux en matière de lutte contre la dégradation et la désertification est valorisé	2.1 Faciliter les échanges entre pays en matière de documentation sur les connaissances, savoirs faire et pratiques traditionnelles; 2.2 Développer et mettre en œuvre des programmes concertés entre différents pays, de vulgarisation, de sensibilisation et d'information des acteurs de la sous région; 2.3 Promouvoir l'utilisation des savoirs faire pour le partage équitable des avantages tirés de la valorisation et de la commercialisation des ressources naturelles au niveau sous régional.	2.1 Un centre d'échange sous- régional existe et est fonctionnel 2.2 Les programmes harmonisés de vulgarisation, de sensibilisation et d'information sont disponibles dans la sous-région 2.3 Les savoirs faire sont répertoriés et pris en compte pour le partage tiré de la valorisation et de la commercialisation des ressources naturelles au niveau régional	P.2 Programme concerté entre différents pays, de sensibilisation, de vulgarisation et d'information sur les savoirs faire et leurs utilisations en matière de lutte contre la dégradation et la désertification et du partage des bénéfices qui en découlent.	COMIFAC (G de biodiversité A Centrale)

COMIFAC – CEEAC PASR-LCD Afrique Centrale 50

R3: Les capacités des	3.1 Renforcer les capacités spécifiques des formateurs dans			
institutions nationales et	le domaine de la lutte contre la dégradation des terres et la	problématique de la lutte contre la	de renforcement des	
réseau sous-régional sont	désertification.	désertification	capacités institutionnelles	
développées	3.2 Développer et/ou intégrer des modules de formation sur	3.2 Les modules spécifiques de	des instituts de formation	
	la lutte contre la dégradation des terres et la désertification	formation sont créés et dispensés	et de recherche.	
	au sein des Universités et institutions de formation	dans les universités et autres		
	environnementale au niveau de la sous région (échange).	institutions de formation		
	3.3 Mettre en place et animer un réseau des instituts de	environnementale		
	formation et de recherche spécialisés en matière de lutte	3.3 Un réseau des instituts de		
	contre la désertification.	formation et de recherche		
		spécialisé est disponible et		
		opérationnel		

Le forum des acteurs pourrait confier à l'ADIE et/ou au RIFFEAC la responsabilité de la coordination et du suivi des actions retenues dans ce domaine. Il pourrait également instruire le(s) centre(s) de liaison de coopérer avec ces deux institutions pour l'évaluation, d'une part, des ressources disponibles dans le cadre des initiatives en cours et, d'autre part, des ressources additionnelles nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues. A la suite de cette évaluation, une stratégie spécifique pourrait être développée pour la mobilisation de ces ressources additionnelles.

COMIFAC – CEEAC PASR-LCD Afrique Centrale 51

CHAPITRE 5

STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PASR

I. ACTEURS ET ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DU PASR

Il existe une diversité d'acteurs qui interviennent dans le domaine de la gestion des terres et des ressources naturelles. Ces acteurs ont des rôles et responsabilités différents, ceci conformément à leurs missions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PASR, ces acteurs doivent œuvrer ensemble de manière coordonnée et concertée afin d'optimiser leurs ressources et compétences pour une plus grande efficacité des actions.

Les différents acteurs du PASR sont :

- Les structures gouvernementales (Etat);
- Les structures de coopération sous-régionale (organisations intergouvernementales, réseaux et organisations régionaux et internationaux de recherche, institutions de formation à caractère régional,...);
- Les organisations de la société civile (ONG, associations, GIC, GIE, ...);
- Les partenaires au développement.

1.1 ROLE ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

1.1.1. Structures gouvernementales

L'Etat a un rôle important dans la mise en œuvre du PASR. Dans les pays de l'espace COMIFAC, plusieurs départements ministériels interviennent dans la gestion des terres et des ressources naturelles (Ministère en charge de l'Agriculture et/ou de l'Elevage, Ministère en charge des Forêts et/ou de la Faune, Ministère en charge de l'Environnement, etc.). Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du PASR, le Ministère en charge de l'Environnement doit jouer le rôle de chef de file.

Les responsabilités des structures gouvernementales consistent donc à :

- définir les politiques nationales en y intégrant les principes de participation et de partenariat ;
- élaborer et mettre en œuvre des législations et réglementations appropriées pour faciliter la mise en œuvre du PASR :
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des activités du PASR ;
- assurer la prise en compte des projets, programmes et activités du PAN et du PASR dans la politique générale des pays ;
- contribuer à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PASR.

1.1.2. Structures de coopération sous-régionale

Les structures de coopération sous-régionale regroupent essentiellement les organisations intergouvernementales qui sont généralement des structures politiques avec un rôle de coordination et de suivi - évaluation. Il s'agit dans ce cas des organisations ci-après : CEEAC, CEMAC, COMIFAC, CBLT, CICOS, CEBEVIRHA.

Les responsabilités de ces organisations sont de :

- Contribuer à harmoniser les politiques et législations nationales sur le plan sousrégional en vue de faciliter la mise en œuvre du PASR ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités du PASR ;

- suivre et coordonner la mise en œuvre des projets et activités du PASR ;
- Faire le lobbying au niveau international pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PASR.

1.1.3. Organisations de la société civile

La dernière décennie a connu en Afrique Centrale, comme partout ailleurs en Afrique, l'émergence d'organisations de la société civile. Celles-ci interviennent dans des domaines variés et constituent souvent l'interface entre l'administration et les populations à la base. La plupart de ces organisations se sont regroupées en réseaux au niveau sous-régional afin de mieux échanger entre elles et coordonner leurs actions.

On peut citer:

- Le Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD) ;
- Le Réseau des Institutions de Formations Forestières et Environnementales (RIFFEAC);
- le Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale pour la gestion durable des forêts (REPAR);
- Le Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique Centrale (REPALEAC);
- Le Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale.

Dans le cadre de la gestion des ressources naturelles partagées, il est important d'accorder une attention soutenue à ces organisations de la société civile. Leur participation active à la mise en œuvre du PASR est un gage de succès.

Les rôles et responsabilités de ces organisations se résument à :

- participer aux débats et échanges d'expériences sur la gestion des ressources naturelles partagées;
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre des projets et activités du PASR ;
- relayer les informations sur le PASR au niveau des organisations communautaires de base et autres parties prenantes :
- contribuer à la mobilisation et au renforcement des capacités des organisations communautaires de base et des ONG pou leur participation aux actions du PASR :
- contribuer à la mobilisation des ressources financières.

1.1.4. Partenaires au développement

De nombreux partenaires bi et multilatéraux, des ONG internationales participent activement à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles en Afrique Centrale. Ils y apportent des appuis multiformes dans divers domaines de l'environnement et du développement. Les partenaires présents sur le terrain sont : Banque Mondiale, GTZ, PNUD, UICN-BRAC, WWF-CARPO, Coopération française, BAD, FAO, GWP, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PASR, le rôle et les responsabilités des partenaires au développement pourra consister à :

- contribuer au financement des projets et programmes du PASR;
- participer à l'évaluation du volume et de l'impact de l'aide globale et spécifique des différents partenaires :

- participer aux débats et échanges d'expériences sur la gestion des ressources naturelles partagées;
- participer au suivi évaluation des actions de mise en œuvre du PASR ;
- contribuer à tirer des leçons de la coopération en matière de lutte contre la désertification.

1.2 ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DU PASR

Le PASR/LCD est un cadre de planification spécifique et complémentaire au plan de convergence de la COMIFAC. A ce titre, il permet d'assurer la coordination, la mise en cohérence et l'harmonisation des actions des acteurs de la sous-région dans le domaine de la lutte contre la dégradation des terres et contre la désertification.

En se référant au Traité instituant la COMIFAC et aux recommandations de l'atelier sousrégional de mise en œuvre de la CCD tenu du 30 juillet au 1er août 2003 à Libreville, les mécanismes de pilotage et de coordination du PASR sont :

- Le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la COMIFAC :
- Le Conseil des Ministres de la COMIFAC :
- Le Forum sous-régional des acteurs ;
- Le Comité sous-régional de coordination (CSRC);
- Le Secrétariat Technique du CSRC;

1.2.1. Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la COMIFAC est l'organe suprême qui définit les orientations pour la mise en œuvre des engagements relatifs à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles.

Ses travaux sont préparés par les Ministres en charge de l'environnement des pays membres de la COMIFAC.

1.2.2. Conseil des Ministres

Conformément à l'article 10 (1) du Traité instituant la COMIFAC, le Conseil des Ministres est l'organe de décision, de coordination et de contrôle de la mise en œuvre des politiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. C'est donc ce Conseil qui est chargé d'adopter le PASR et de l'adapter à l'évolution du contexte. Il se réunit tous les deux ans de manière rotative dans un des pays membres.

La COMIFAC prépare les documents et résolutions à soumettre aux ministres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PASR et les mesures à prendre pour renforcer son efficacité et en tient informée la CEEAC.

1.2.3. Forum sous-régional

Le forum sous-régional regroupe tous les acteurs intervenant dans le secteur forestier et environnemental d'Afrique Centrale, y compris les partenaires techniques et financiers. Il est également prévu par le Traité comme organe de suivi - évaluation de la mise en oeuvre du plan de convergence et est animé par la CEFDHAC.

Dans le cadre du PASR, ce forum a la charge de :

- adopter le rapport de suivi évaluation du processus PASR ;
- apporter des ajustements nécessaires ;
- formuler les nouvelles orientations.

Il se réunit tous les deux ans et ses propositions sont soumises pour approbation au Conseil des Ministres.

1.2.4. Comité sous-régional de coordination (CSRC)

Suivant les propositions de l'atelier sous-régional de mise en œuvre de la CCD de juillet - août 2003 à Libreville validées par l'atelier sous-régional de Douala, le CSRC est composé des institutions et organisations suivantes :

- Les centres de liaison (CEEAC et COMIFAC);
- Les représentants des dix Etats membres (1 représentant par pays);
- Les représentants des institutions sous-régionales: CEMAC, ADIE, RAPAC, CEFDHAC, CBLT, CICOS, CEBEVIRHA, OCFSA, OAB (1 représentant par institution);
- Les représentants de la société civile: REFADD, RIFFEAC, REPAR, REPALEAC, Réseau des Jeunes (1 par organisation);
- Les représentants des partenaires au développement.

Le CSRC, en tant qu'organe de proposition et non de décision, a pour tâches de :

- définir les priorités à soumettre au Conseil des Ministres pour adoption ;
- valider tous les documents et travaux d'étude ;
- valider tous les documents à présenter par le secrétariat technique au forum sousrégional ou au Conseil des Ministres.

Il est présidé par la CEEAC et il se réunit tous les ans, ou à chaque fois que de besoin.

1.2.5. Secrétariat Technique du CSRC

Le secrétariat technique du CSRC est assuré par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. Il a pour fonction de :

- préparer les réunions des différents organes et établir les rapports ou comptes rendus de réunions ;
- faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les pays et les organisations sous régionales sur les thématiques du PASR
- assurer la liaison avec les autres PASR d'Afrique et avec l'unité de coordination régionale :
- appuyer l'élaboration des projets sous-régionaux de lutte contre la désertification ;
- assurer la coordination et le suivi des projets et actions du PASR en collaboration avec les chefs de file thématiques et en rendre compte au CSRC;
- apporter les appuis nécessaires aux pays pour l'élaboration et la mise en oeuvre des PAN.

1.2.6 Chefs de file thématique

Le secrétariat technique est appuyé par des chefs de file thématique désignés au sein des institutions sous-régionales spécialisées.

- La CBLT et la CEBEVIRHA pour la gestion concertée de la transhumance transfrontalière.
- La CICOS et la CBLT pour la gestion durable des ressources en eaux partagées.
- L'ADIE rénovée et le RIFFEAC pour la gestion de l'information (alerte précoce, information, formation et communication)

Ces chefs de file sont chargés de :

- coordonner la formulation des projets relevant de leur domaine d'intervention prioritaire respectif;
- suivre la mise en œuvre des projets sur le terrain en collaboration avec le Secrétariat technique du CSRC.

II. MODALITES D'EXECUTION DU PASR

2.1 PRINCIPES D'ACTION

Dans la phase d'exécution, le PASR jouera les fonctions suivantes :

- influencer les politiques, stratégies et pratiques de lutte contre la dégradation des terres et contre la désertification aux niveaux sous-régional et national. A cet effet, les organes du PASR devraient aider à développer des projets et faciliter les échanges entre acteurs;
- compléter et renforcer les actions en cours grâce à l'identification et la mise en œuvre des actions nouvelles à soumettre pour financement. Les projets et actions à réaliser sont définis de façon concertée, au fur et à mesure, selon les priorités des pays et les capacités des acteurs;
- harmoniser les structures et organisations d'intervention afin d'éviter les duplications et mettre en exergue les convergences dans les actions qui permettront de développer des complémentarités et des synergies.

Sur la base des domaines d'intervention prioritaires identifiés, des projets et actions sousrégionaux sont planifiés par le CSRC. Chaque domaine prioritaire et les projets y relatifs sont placés sous la supervision d'un chef de file, responsable du suivi de leur exécution. La mise en œuvre proprement dite des projets est conduite par des organismes sous-régionaux ou internationaux ayant des compétences spécifiques dans le domaine. Ces organismes sont sélectionnés par les centres de liaison sur la base des propositions des membres du CSRC.

La supervision et le suivi - évaluation des études et projets sont assurés par le Secrétariat Technique du CSRC. Le forum sous-régional examine le bilan de la mise en oeuvre tous les deux ans et propose des recommandations au Conseil des Ministres pour des améliorations et recentrages.

2.2 MECANISME DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Pour garantir le succès de la mise en œuvre du PASR, il faut une mobilisation importante des ressources humaines et financières. Il est attendu pour cela un engagement effectif de tous les acteurs de la sous-région (Etats, société civile, secteur privé). Chaque acteur devrait pouvoir apporter une contribution technique, matérielle ou financière à la mise en œuvre du PASR.

Les gouvernements des Etats d'Afrique Centrale doivent prévoir dans leurs budgets une dotation destinée au financement du PAN et du PASR. Les centres de liaison, en l'occurrence la CEEAC, a mis en place un mécanisme de financement autonome qui pourrait contribuer au financement des actions du PASR. De même, la COMIFAC est engagé pour la mise en place de son mécanisme de financement autonome. Les études de faisabilité de ce mécanisme sont lancées et, à terme, un tel mécanisme permettrait également de contribuer au financement du PASR. Il est par ailleurs important pour les Etats membres et les centres de liaison de considérer qu'il est important de focaliser la mobilisation des ressources pour le financement du PASR sur les ressources mobilisées pour le développement et pour les programmes et projets qui intègrent une ou des dimension(s) « Gestion durable des terres ».

En plus des ressources propres à la sous-région, il y a des ressources extérieures des partenaires et bailleurs de fonds à mobiliser dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, ainsi que dans le cadre d'initiatives relatives à la gestion durable des terres et à la lutte contre la pauvreté comme le SIP-FEM, TerrAfrica, le PFBC, les mécanismes de reconversion de la dette des Etats, etc. Un document complémentaire sur la stratégie de mobilisation des ressources a été élaboré à cet effet.

CHAPITRE 6

MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DU PASR

Tout programme ou projet doit pouvoir développer des outils qui permettent d'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées, ceci afin de prendre des décisions correctrices pour l'avenir du projet ou du programme. Ainsi, le suivi-évaluation apparaît comme un élément clé du PASR et une activité prioritaire pour les centres de liaison.

Le suivi-évaluation dans le contexte du PASR devrait fournir aux décideurs et aux acteurs des informations leur permettant de répondre aux questions ci-après :

- Est-ce que les mécanismes de coordination et de pilotage mis en place sont fonctionnels?
- Est-ce que les actions menées entraînent des changements escomptés dans le comportement des hommes vis-à-vis de la nature, dans la coopération interinstitutionnelle en matière de lutte contre la dégradation des terres et la désertification et dans l'état et la qualité des ressources naturelles ?

Afin d'assurer convenablement ce suivi-évaluation, les outils suivants sont proposés :

I. OUTILS DE SUIVI-EVALUATION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PASR

Il s'agit essentiellement des indicateurs de mise en œuvre des projets sous-régionaux issus du PASR, à savoir :

- Les indicateurs de suivi des réalisations physiques ;
- Les indicateurs d'évaluation des résultats et performances ;
- Les indicateurs d'impacts.

Ces indicateurs sont établis lors de l'élaboration de chaque projet. Toutefois, en ce qui concerne la responsabilité du suivi, elle incombe au Secrétariat Technique qui soumet les résultats de ses évaluations au CSRC.

Le suivi-évaluation du processus PASR et des engagements des acteurs va prioritairement concerner les axes suivants :

- La cohérence des cadres institutionnels et juridiques de lutte contre la dégradation des terres et la désertification ;
- L'existence d'un mécanisme de financement et contributions des acteurs.

Par ailleurs, sur la base des domaines d'intervention prioritaires identifiés, les indicateurs d'impact du PASR ont été définis. Aussi, des indicateurs de performance ont-ils été spécifiées pour chacune des actions sous-régionales (confère chapitre 4).

1.1 COHERENCE ET PERFORMANCE DES CADRES INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES

La cohérence et la performance des cadres institutionnels et juridiques sont évaluées sur la base des indicateurs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Indicateurs et paramètres d'évaluation de la cohérence et de la performance des cadres institutionnels et juridiques de mise en œuvre du PASR

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Observations
	centres de liaison dans le processus PASR et des processus nationaux	Y a t-il une régularité des concertations entre les centres de liaison ?
	Capacités techniques, matérielles et financières de ces centres de liaison	Les centres de liaison assistent-ils véritablement les Etats dans la préparation et la mise en œuvre de leurs PAN ?
CSRC fonctionnel et opérationnel	Niveau et degré d'implication du CSRC dans les prises de décision sur le PASR	 Le niveau de régularité de représentation des différentes catégories d'acteurs ? Les délégués consultent-ils les acteurs qu'ils représentent avant toute participation aux réunions ?
	Représentativité, niveau et qualité de la représentation des acteurs au sein du CSRC	 Le CSRC est-il représentatif de toutes les catégories d'acteurs du PASR ? Y a t-il des restitutions des délégués auprès de leurs groupes ?
	Statut juridique et mode de fonctionnement du CSRC	Son fonctionnement est-il régi par les textes ?Ces textes sont-ils appliqués ?
Forum sous-régional fonctionnel	Niveau et degré d'implication du forum dans les prises de décisions sur le PASR	représentation des différentes catégories d'acteurs ?
	Statut juridique et mode de fonctionnement du forum défini	Son fonctionnement est-il régi par les textes ?Ces textes sont-ils appliqués ?
Paysage institutionnel des OIG de la sous-région rationalisé	Forme, niveau et contenu de coopération entre OIG de la sous-région en matière de LCD	Etablissement de protocoles d'accord de collaboration définissant les rôles, les responsabilités et les synergies.

1.2 FINANCEMENT DU PASR ET CONTRIBUTIONS DES ACTEURS

Le financement du PASR et la contribution des acteurs sont évalués à partir des indicateurs définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Indicateurs et paramètres d'évaluation pour le financement du PASR et la contribution des acteurs

Indicateurs	Paramètres d'évaluation	Observations
Mécanisme sous-régional de financement durable du PASR existant et opérationnel	et effectivité du	 - Les deux centres de liaison ont-ils menées des études pour la mise en place d'un tel mécanisme? - Le mécanisme est-il destiné uniquement au financement du PASR? - Sinon, quel est le pourcentage de financement du PASR proposé par l'étude? - Les règles et procédures proposées sont-elles transparentes et acceptées de tous les acteurs sous-régionaux?
	Efficacité du mécanisme mis en place	 Quel est le niveau de décaissement du mécanisme pour les projets issus du PASR ? Les procédures et règles de gestion par les ordonnateurs de dépenses sont-elles respectées ?
Soutien des partenaires au développe-ment effectif	de participation des organisations internationales et des bailleurs de fonds Niveau et qualité du	 Quels sont les partenaires au développement qui participent aux concertations sous-régionales? Quelles sont les mesures prises par les deux centres de liaison pour assurer la participation des partenaires aux différentes étapes et activités du processus? Nombre de partenaires apportant un appui financier au processus? Nombre de contrats de partenariat et de conventions de financement? Taux de mobilisation des ressources financières nécessaires à la conduite du processus?

II. INDICATEURS D'IMPACT DU PASR

Les indicateurs d'impact permettent d'apprécier les changements apportés lors de la mise en œuvre du PASR. En fonction de ses objectifs généraux, une grille d'indicateurs pour chaque domaine prioritaire a été développée afin de permettre de juger des évolutions.

Le tableau ci-après présente la grille des indicateurs d'impact par domaine prioritaire.

Tableau 7 : Indicateurs d'impact par domaine prioritaire

Domaine prioritaire	Objectif général	Indicateur d'impact
Gestion concertée de la transhumance transfrontalière	Promouvoir la gestion durable et concertée des aires de parcours communes de bétail	La collaboration entre les parties prenantes contribue au maintien de l'intégrité des aires de parcours communes de bétail
Gestion durable des ressources en eaux partagées	Assurer la gestion durable des ressources en eaux partagées	La qualité des ressources dans les bassins hydrographiques est maintenue
Gestion de l'information (alerte précoce, information, formation et communication)	Favoriser la gestion de l'information sur la lutte contre la dégradation des terres et la désertification	Toutes les organisations concernées intègrent de manière explicite la thématique de la désertification dans leurs plans d'actions

BIBLIOGRAPHIE

CARPE, 2006 : Etat des forêts du bassin dans le bassin du Congo

CEFDHAC, (06/2000): Plan d'action stratégique régionale pour les ressources de l'environnement et de la diversité biologique des écosystèmes du Basin du Congo; UICN – BRAC Yaoundé, Cameroun

CEEAC, 2006 : Document de base pour le Développement de la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique Centrale, volume 1

CEMAC, 2006 : Plan d'action énergie de la CEMAC, rapport provisoire

CILSS (mai 1999) : Programme d'Actions Sous-Régional de Lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad

COMIFAC, 2005 : Plan de convergence sous régional pour la gestion concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale

COMIFAC, 2004. : Rapport Sous régional sur la mise en œuvre de la CCD en Afrique Centrale,

Damio, T. et Selebangue P. (1999): Synthèse et Analyse diagnostique de la biodiversité en République Centrafricaine. Etude pour l'Elaboration d'un Plan d'Action Stratégique pour la Conservation et la gestion de la Biodiversité en Afrique centrale. Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts denses et Humides d'Afrique Centrale, UICN-Bureau Régional pour l'Afrique Centrale, Yaoundé, Cameroun.

Danielson A. et Hammarskjöld M. (02/2000): FOSA Report on Population, Incomes and Forest Resources in Africa, Sodeco, Lund, Swede

Doumenge, C. (1998): La gestion des Ecosystèmes Forestiers du Cameroun, du Gabon, et de la Guinée Equatoriale à l'aube de l'An 2000. Rapport pour la CEFDHAC. UICN, Yaoundé, Cameroun, UICN-CEFDHAC, Yaoundé Cameroun

Drigo Rudi (03/2001): Document de travail FOPW/01/4 Informations sur l'énergie ligneuse en Afrique, CE DG VIII et FAO

FAO, (1997): Stratégie d'assistance dans le Bassin du Congo. Analyse des causes de la dégradation des Ressources forestières dans le Bassin du Congo. Division du Centre d'Investissement, Programme de Coopération FAO/Banque Mondiale.

FOSA 2001 : Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique, Sous – Région Afrique Centrale, rapport d'étude Thématique. BAD

Koyo J.-P. ed. (1999): Bases pour la mise en cohérence des politiques et lois forestières des pays d'Afrique Centrale; UICN – BRAC Yaoundé, Cameroun

Nsabimana François-Xavier, Juillet 2003 : Causes et conséquences de la crise socio-économique actuelle au Burundi : quelle leçon ? Communication présentée au cours d'une conférence-débat organisée par la communauté burundaise de Yaoundé Cameroun

Tchatat, M. (1999): Produits forestiers Autres que le bois d'œuvre (PFAB) : place dans l'aménagement durable des forêts denses humides d'Afrique Centrale. Rapport pour FORAFRI, Libreville Gabon.

UICN, (2001): WCMC in database in global biodiversity 2000

UMOA (août 1999) : Programme d'actions sous-régional de lutte contre la désertification au Maghreb

Rapport national du Congo sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.

Rapport national du Gabon sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.

Rapport national du Cameroun sur la mise en œuvre de la CCD, 2004 ;

Rapport national de la Guinée Equatoriale sur la mise en œuvre de la CCD, 2004. Rapport national du Tchad sur la mise en œuvre de la CCD, 2004. Rapport national du Burundi sur la mise en œuvre de la CCD, 2004. Rapport national du Rwanda sur la mise en œuvre de la CCD, 2004. Rapport national de la TDC sur la mise en œuvre de la CCD, 2004. Rapport national de la Centrafrique sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.

Wikipédia, 2005 : Rapport CCD RDC, 2004